



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 16 DECEMBRE 2025

69 rue de la Querminais_PA de la Querminais_BP28_53500 ERNEE

Tel : 02.43.05.98.80 / Fax : 02 43 05 24 45

Courriel : accueil@lernee.fr – Site Internet : www.lernee.fr

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 30

Votants : 34

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer Mme Corinne MERZOUK, secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE	1
- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 novembre 2025	1
- Ouverture dominicale des commerces sur la commune d'Ernée pour l'année 2026 : avis de la Communauté de communes	1
URBANISME	2
- Communication et présentation du rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire, de la Chambre Régionale des Comptes.....	2
- Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) : approbation d'un avenant n°1 à la convention triennale - programme 2026.....	4
HABITAT	7
- Engagement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat	7
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE SIG	10
- Avenant n°3 à la convention de partenariat avec TE53 pour la constitution, la gestion et la mise à disposition du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).....	10
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12
- Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution de l'aide à la SAS Chevalier Gastronomie à Ernée	12
- Bellevue Multi activités à Saint Denis de Gastines : avenant au crédit-bail à la suite des travaux d'aménagement intérieur.....	14
INGENIERIE TERRITORIALE ET FINANCIERE	15
- Aménagement de la Zone d'Activités La Mine 2 à La Baconnière : demande de subvention au titre de la DETR 2026.....	15
- Maison de santé pluridisciplinaire d'Ernée : demande de subvention au titre de la DETR 2026	17
DEVELOPPEMENT DURABLE	19
- Marché de collecte des déchets : avenant de prolongation	19
- Marché tri et conditionnement des déchets recyclables : avenant de prolongation.....	20
- Marché de collecte et traitement des déchets collectés en déchèterie : avenant de prolongation	22
- Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2026 : Usagers particuliers, Usagers professionnels et Usagers professionnels Gros Producteurs.....	23
- Mise en place d'aménagements urbains pour les déplacements liés à la mobilité active sur les communes : convention de groupement de commande	29
EAU ET ASSAINISSEMENT	31
- Vote des tarifs eau et assainissement 2026.....	31
- Vote des tarifs de prestations du service eau et assainissement 2026.....	33
- Vote des redevances Agence de l'eau Loire Bretagne 2026	35

- Conventions de vente d'eau en gros à intervenir avec Laval Agglomération, le Syndicat Mixte du Nord Mayenne, le SIAEP de l'Anxure et de la Perche et le SENOM.....	41
- Acquisition et vente de parcelles à la commune de Juvigné dans le cadre de la création de la station d'épuration de Juvigné	45
- Evolution de la tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ...	48
CULTURE.....	50
- Politique culturelle de l'Ernée : approbation des conventions partenariales 2025-2026 dans le cadre du dispositif « Musical'Ecole »	50
- Politique culturelle : approbation des conventions partenariales pour la programmation décentralisée de spectacles – automne 2025 et hiver 2026 – saison culturelle de l'Ernée	52
- Parcours danse à l'école 2025-2026 : convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée et Mayenne Culture	55
COMMUNICATION.....	57
- Demande du Club de tir de la maison blanche (Juvigné) – Soutien en vue de la participation de Patrick RENAUD aux Championnats du Monde de Tir Sportif de Vitesse 2025	57
RESSOURCES HUMAINES.....	58
- Participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire, volet santé, des agents dans le cadre de la labellisation au 1/01/2026	58
- Mise en place charte informatique au sein de la Communauté de communes de l'Ernée	60
- Validation du Document Unique de la Communauté de communes de l'Ernée	62
- Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la réintégration du CIAS de l'Ernée et reprise en gestion directe des compétences sociale par la Communauté de communes de l'Ernée	63
- RIFSEEP : complément à la délibération n° DL-2020-65 du 9/03/2020 - filière médico-sociale.....	65
- AquaFitness de l'Ernée : paiement des heures complémentaires / supplémentaires des agents d'entretiens	67
- Service commun Ressources Humaines : création d'un poste d'assistant(e) en ressources humaines	68
- Création d'un poste non permanent de coordinateur « Convention Territoriale Globale »	69
FINANCES.....	71
- Travaux d'adaptation dans un logement locatif à Saint-Denis-de-Gastines : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre du fonds Plan May'aînés	71
- Adhésion au groupement de commande pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies	73
- Fixation des durées d'amortissement des immobilisations	75
- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes SPIC 2026	78

- Budget annexe "ZA du Tertre à Chailland" : vote du budget primitif 2025.....	81
- Budget 2025 : décisions modificatives.....	82
INFORMATIONS DIVERSES.....	88
- Décisions du Président	88

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 novembre 2025

-PJ_17 : PV_CC7_2025-11-12

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

c. Proposition

Il est proposé d'approver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 novembre 2025.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 novembre 2025.

Ouverture dominicale des commerces sur la commune d'Ernée pour l'année 2026 : avis de la Communauté de communes

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'article L 3132-26 du Code de travail confère au Maire l'autorisation des ouvertures dominicales des magasins dans la limite maximale de douze dimanches par an depuis 2016.

Cependant, au-delà de 5 dimanches d'ouverture, la décision du Maire ne peut être prise qu'après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

b. Enjeux

Aussi, par courrier en date du 31 octobre 2025, la commune d'Ernée sollicite la communauté de communes de l'Ernée pour l'ouverture des commerces les dimanches suivants en 2026 :

- 17 janvier
- 1^{er} mars
- 21 et 28 juin
- 6 septembre
- 11 octobre
- 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

c. Conclusion

Il est proposé de donner un avis favorable aux 11 ouvertures dominicales sur la commune d'Ernée en 2026.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3132-26 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT le demande de la commune d'Ernée formulée par courrier en date du 31 octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessite de soutenir le commerce local,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **DONNE** un avis favorable pour douze ouverture dominicales des commerces sur la commune d'Ernée en 2026 : 17 janvier, 1er mars, 21 et 28 juin, 6 septembre, 11 octobre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.

URBANISME

Communication et présentation du rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire, de la Chambre Régionale des Comptes

-201.1_rapport_sobriété_foncière_CRC_PDL

-201.2_réponses_rapport_sobriété_foncière_PDI

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

La Chambre Régionale des Comptes peut publier dans un rapport thématique des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle.

Par courrier du 21 octobre 2025, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire a communiqué un rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire. Ce rapport comporte la synthèse de plusieurs observations définitives, ainsi que les réponses qui y ont été apportées. Le panel des collectivités concernées comprend un département, neuf intercommunalités (parmi lesquelles la Communauté de communes de l'Ernée), un syndicat mixte et douze communes. Ce rapport doit être présenté en conseil communautaire.

b. Enjeux

Ce rapport rappelle l'enjeu écologique et sociétal de la sobriété foncière, et traite, à l'échelle de la région Pays de la Loire, du bilan très contrasté de la sobriété foncière, et du rythme actuel de la consommation foncière insuffisamment sobre. Il appelle à l'élaboration de stratégies et à l'amplification des coopérations territoriales, et propose des outils et leviers pour concourir à l'objectif de sobriété foncière.

c. Proposition

Le rapport fait état du fort taux d'artificialisation en région Pays de la Loire, le département de la Mayenne enregistrant un taux toutefois inférieur à la moyenne régionale et nationale.

Le rythme de consommation foncière est à la baisse, mais reste néanmoins soutenu.

A échelle de la région, 9 EPCI, dont la Communauté de communes de l'Ernée, ont consommé beaucoup d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de manière peu efficace, c'est-à-dire qu'ils ont accueilli peu de ménages et d'emplois par hectare consommé.

L'objectif ZAN de diminution de 50% de la consommation d'espace entre 2021 et 2031 fixe à 9708 ha le potentiel de consommation foncière de la région sur cette période. Au 31.12.2023, cette enveloppe cible a été consommée à près de 50%.

A l'échelle du SCOT de l'Ernée, la consommation de l'enveloppe cible 2021-2031 se situe entre 35 et 50% au 31.12.2023.

Pour la mise en œuvre du ZAN, le rapport préconise notamment la définition et la formalisation d'une stratégie foncière globale à l'échelon intercommunal en charge des compétences relatives au plan local de l'habitat (PLH) et aux zones d'activités économiques (ZAE), et sa traduction dans les documents d'urbanisme.

Le renforcement de l'ingénierie et la mise en place d'un observatoire du foncier et de l'habitat sont également préconisés.

Le rapport propose plusieurs outils et leviers juridiques et fiscaux pour concourir à l'objectif de sobriété foncière, ainsi que des leviers liés à la densification de l'habitat, la lutte contre la vacance, la renaturation.

Dans le champ économique, il pointe la nécessité de transformer en action les constats posés dans l'inventaire des ZAE, notamment celui de la Communauté de communes de l'Ernée.

Il prône l'innovation en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises, ainsi que le recyclage des friches.

d. Mise en œuvre

Le rapport conclut que le succès de la sobriété foncière passe par la capacité des collectivités à mobiliser sans délai, leurs marges de manœuvre pour « éviter, réduire, compenser » (ERC) les consommations d'espaces naturels, ce qui appelle plus de coordination, d'innovation dans le domaine de l'aménagement urbain, et de participation des citoyens pour la co-construction de territoires durables.

e. Conclusion

Il est proposé de prendre acte du rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière de la Chambre régionale des Comptes.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le code des juridictions financières et notamment ses articles L. 243-5 L. 243-11

VU le rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire transmis le 21 octobre 2025,

CONSIDERANT que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ PREND ACTE du rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire établi par la Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire

→ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) : approbation d'un avenant n°1 à la convention triennale - programme 2026

-PJ_205 : AVENANT1_AURA

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

L'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) est une structure d'ingénierie territoriale et urbaine. Cet organisme de réflexion, d'études, d'aide à la décision et d'accompagnement des politiques publiques a pour missions principales l'observation territoriale, la planification urbaine et la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement.

Les missions de l'agence se déploient autour de 3 axes :

- L'observation pour suivre les tendances, comprendre les évolutions du territoire, construire et mettre à disposition les données
- L'exploration prospective pour sensibiliser aux enjeux, anticiper les transitions, animer des ateliers créatifs,
- L'accompagnement des collectivités par la réalisation d'études thématiques, programmatiques et de planification, de conduite de projet, d'animations de temps de réflexion, ...

Par délibération n°2024-173 du 17 décembre 2024, la Communauté de communes de l'Ernée a décidé d'adhérer à l'AURA et de conclure une convention triennale à compter du 1^{er} janvier 2025.

b. Enjeux

La Communauté de communes de l'Ernée a confié en 2025 à l'Aura trois missions :

- La création d'un observatoire de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols
- La mise en place d'un observatoire foncier
- La réalisation d'un diagnostic territorial à 360°.

S'appuyant sur les travaux menés dans ce cadre, la Communauté de communes souhaite, par voie d'avenant, confier de nouvelles missions à l'AURA pour l'année 2026, destinées à préparer la future révision des documents d'urbanisme, et définir les stratégies communautaires dans les domaines de l'habitat et de l'économie, en s'appuyant sur les constats et enjeux identifiés précédemment lors de l'élaboration du diagnostic 360°.

c. Proposition

Il est proposé de confier à l'AURA pour l'année 2026 :

- La co-élaboration du Programme Local de l'Habitat
- L'élaboration d'une stratégie de développement économique
- Des travaux préparatoires à la révision du PLUi : modélisation d'une trame verte et bleue et constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'inventaires et l'évaluation environnementale, si nécessaire

d. Mise en œuvre

La mise en œuvre de ce programme, soumis au Conseil d'Administration de l'AURA, sera entériné par la signature d'un avenant n°1 à la convention qui lie la Communauté de communes de l'Ernée et l'AURA pour la période 2025-2027.

e. Périmètre économique

La contribution annuelle pour 2026 est fixée à 42 075 €, au regard du programme de travail partenarial établi conjointement pour 2026, à laquelle s'ajoute la cotisation annuelle prévue par la convention triennale, soit un total prévisionnel de 54 475 €.

f. Conclusion

Il est proposé de verser une contribution de 42 075 € au programme de travail partenarial pour 2026, ainsi que la cotisation annuelle à l'AURA pour un total prévisionnel de 54 475 €, selon les termes de l'avenant n°1 à la convention triennale ci-joint.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'article L.132-6 du code de l'urbanisme qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires de créer avec l'Etat des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme », constitués sous la forme associative Loi 1901,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive », l'ambition n°2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics » et l'ambition n°3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique »,

VU la délibération n° DL-2024-173 en date du 17 décembre 2024 de la Communauté de communes de l'Ernée actant son adhésion à l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura), créée en 1970, et qui réalise pour ses membres des travaux collectifs et d'intérêt général, conduits en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques,

VU la convention triennale 2025-2027 signée entre l'Agence d'urbanisme de la région angevine et la Communauté de communes de l'Ernée en date du 27 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'un programme de travail partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Aura et ses membres et que les activités inscrites dans ce programme partenarial ne relèvent ni du droit de la concurrence ni du droit de la commande publique, selon la note technique ETLL1509571N (BO 2015-09 du 25 mai 2015) du 30 avril 2015,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de Communes de l'Ernée de participer au programme de travail partenarial mis en œuvre par l'Aura pour 2026, notamment pour l'élaboration d'une stratégie de développement économique, d'un Programme Local de l'Habitat, et la réalisation de travaux préparatoires à la révision des documents d'urbanisme,

CONSIDERANT que ces travaux font l'objet d'une contribution annuelle au programme de travail partenarial pluriannuel de l'Aura pour un montant qui sera déterminé par avenant à la convention triennale,

CONSIDERANT l'avis de la réunion de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **VALIDE** le programme d'actions 2026 confié à l'AURA à savoir :

- La co-élaboration du Programme Local de l'Habitat ;
- L'élaboration d'une stratégie de développement économique ;

- Des travaux préparatoires à la révision du PLUi.

→ **DECIDE** d'attribuer une contribution au programme de travail partenarial de l'AURA pour 2026, d'un montant de 42 075 €, auquel s'ajoute la cotisation annuelle prévue par la convention triennale, soit un total prévisionnel de 54 475 €, dans le cadre d'un avenant n°1, joint en annexe

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet avenant.

HABITAT

Engagement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation établi par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses communes membres.

Il définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale, à améliorer les conditions d'accès à un logement adapté, en assurant entre les communes ou secteurs géographiques une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH définit les moyens qui seront mis en œuvre par les Communes, l'EPCI et les différents partenaires associés durant son élaboration pour parvenir aux objectifs fixés.

Il définit également les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur le territoire communautaire.

Le contenu réglementaire du PLH comporte :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement (article R301-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme (article L302-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Un programme d'actions détaillé (article R302-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier (art. R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'habitation, seules les communautés de communes de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants sont tenues d'élaborer un PLH. La Communauté de communes de l'Ernée n'est donc pas soumise à cette obligation, mais s'inscrit volontairement dans cette démarche pour disposer d'un cadre partagé avec les acteurs pour mettre en œuvre une politique de l'habitat volontariste et répondant aux enjeux des transitions socio-démographiques et écologiques.

En effet, ce document opérationnel indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou l'EPCI compétent en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes fixés. Il définit également les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat.

Le PLH doit être compatible avec le SCOT de la Communauté de communes de l'Ernée, et doit prendre en compte le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement et le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

b. Enjeux

Considérant que conformément à l'article R.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, la communauté de communes doit définir la liste des personnes morales associées à l'élaboration du PLH, ainsi que les modalités de leur association à chaque étape de pilotage, il est proposé d'associer les personnes morales suivantes et de définir leur rôle:

- l'État pour la cohérence des orientations du PLH avec les textes législatifs, participer à la mise en œuvre du PLH via l'affectation des aides à la pierre, suivre la programmation du logement social, l'articulation avec le PD2H
- l'Anah, pour l'intervention sur le parc privé existant
- les communes membres de la communauté de communes
- le Conseil Départemental, en tant que déléataire des aides à la pierre, et pour l'articulation avec ses compétences
- le Conseil Régional pour l'articulation avec ses compétences
- les bailleurs sociaux, pour la réflexion sur le développement des produits adaptés, la valorisation du parc social, la définition des politiques d'attributions et du zonage du logement social
- tous les autres acteurs susceptibles d'alimenter la réflexion lors de l'élaboration du PLH.

c. Mise en œuvre

Un comité de pilotage sera constitué pour conduire la démarche, et des ateliers associant élus et acteurs de l'habitat alimenteront les réflexions. En tant que de besoin, une enquête en ligne pourra être menée auprès des habitants et acteurs socio-économiques.

Le calendrier du projet prévoit l'arrêt du projet de PLH pour juillet 2027, et son approbation fin 2027.

d. Périmètre économique

L'élaboration du PLH sera réalisée en régie, avec l'accompagnement de l'AURA dans le cadre du programme de travail partenarial 2026-2027, et sera éligible à une aide à 80% dans le cadre du Contrat de Territoire – volet habitat, signé avec le Conseil Départemental de la Mayenne.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Accompagnement AURA	66 555 €	CD53	61 244 €
Actions de communication	10 000 €	Autofinancement	15 311 €
TOTAL	76 555 €	TOTAL	76 555 €

e. Proposition

Il est proposé d'engager la procédure d'élaboration d'un programme local de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée conformément aux articles R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions.

Avis de la commission Habitat en date du 3 décembre 2025 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L302-1 à L302-4, et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée incluant la compétence mise en œuvre et suivi du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée, et notamment l'ambition n°2 « accompagner la reconquête des centre-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n°1 « permettre la diversification de l'offre de logements afin d'offrir un véritable parcours résidentiel sur le territoire »

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes de l'Ernée de se doter d'un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique de l'habitat sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT l'avis de la commission habitat en date du 3 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **ENGAGE** la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat

→ **ASSOCIE** à l'élaboration du PLH les personnes morales intervenant dans les politiques de l'habitat, conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment :

- l'État pour la cohérence des orientations du PLH avec les textes législatifs, participer à la mise en œuvre du PLH via l'affectation des aides à la pierre, suivre la programmation du logement social, l'articulation avec le PD2H ;

- l'Anah, pour l'intervention sur le parc privé existant ;

- les communes membres de la communauté de communes ;

- le Conseil Départemental, en tant que déléguant des aides à la pierre, et pour l'articulation avec ses compétences ;

- le Conseil Régional pour l'articulation avec ses compétences ;

- les bailleurs sociaux, pour la réflexion sur le développement des produits adaptés, la valorisation du parc social, la définition des politiques d'attributions et du zonage du logement social ;

- tous les autres acteurs susceptibles d'alimenter la réflexion lors de l'élaboration du PLH.

→ **SOLLICITE** auprès du représentant de l'Etat le « porter à connaissance » réglementaire

→ **NOTIFIE** aux personnes morales associées la présente délibération. Ces personnes morales font connaître dans un délai de deux mois leur décision de participation et, le cas échéant, désignent leurs représentants à cet effet

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne pour l'élaboration du PLH, ainsi que toute autre subvention relative à ce projet.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute disposition pour mener à bien ce dossier

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE SIG

Avenant n°3 à la convention de partenariat avec TE53 pour la constitution, la gestion et la mise à disposition du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

-PJ_218 : AVANANT_TE53

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Par délibération du 17 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne proposée par Territoire d'Energie Mayenne (TE53) pour une durée de 6 ans.

Deux avenants à cette convention ont été validés par délibération le 16 mai 2023, portant respectivement sur la possibilité de commander des prestations complémentaires au PCRS vecteur initial, et sur la réduction du coût estimatif de contribution par partenaire du fait de l'intégration de la subvention FEDER dans le plan de financement du TE53.

L'article 4 de la convention initiale prévoit qu'un bilan soit réalisé 18 mois avant le terme de la convention afin de permettre, le cas échéant, sa reconduction expresse pour une durée fixée par les parties en comité de pilotage et arrêtée par voie d'avenant.

b. Enjeux

TE53 a procédé à l'acquisition du PCRS image et vecteur du département de la Mayenne. Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre sa mise à jour de manière pérenne. La stratégie retenue est celle d'une mise à jour différentielle du PCRS image. La mise à jour du PCRS image et du PCRS vecteur sera phasée jusqu'en 2032. Des opportunités de subventions, en particulier des fonds FEDER ou GEOPAL (jusqu'en 2029), peuvent permettre de le faire sans augmenter le coût de contributions des partenaires publics. Il est donc proposé de modifier la convention en ce sens.

Dans cette perspective, l'avenant n° 3 détaille les modifications apportées à la convention de partenariat PCRS :

- Modification de l'article 8.4 « Phasage du PCRS » : le déroulement des opérations est scindé en 4 phases au lieu de 3. Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2032.
- Modification de l'article 13 « Propriétés du PCRS » : toutes les données relatives à la durée initiale de la convention (6 ans) sont supprimées et remplacées par « pendant la durée du partenariat ».
- Modification de l'article 14.1 « Engagements financiers relatifs à la gestion du PCRS » : les montants prévisionnels de participation des partenaires sont actualisés.

- Modification de l'article 14.2 « Modalités de participation financière des Partenaires » : la mention « mise à jour » (du PCRS) est ajoutée.
- Modification de l'annexe 1 « Contribution financière estimative à la gestion du PCRS de la Mayenne » : l'intégralité des éléments chiffrés est reprise, avec le détail des contributions pour chaque phase.

c. Mise en œuvre

Le TE53 a la charge du projet du PCRS et gère les demandes de subvention.

d. Périmètre économique

La contribution des acteurs publics est inférieure à celle de la convention initiale, la gestion du PCRS est assurée jusqu'en 2032. Pour la Communauté de communes de l'Ernée, la contribution passe de 100 026 € prévus à la convention initiale, à 71 511 €, soit 1,1% du coût total du projet.

e. Proposition

Le projet d'avenant n°3 est soumis pour approbation à l'ensemble des acteurs publics qui sont partie à la convention de partenariat. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter par délibération cet avenant.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 02 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2021-082 du 17 mai 2021 relative à la validation de la convention de partenariat avec le Territoire d'Energie Mayenne sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS,

Vu la délibération n° 2023-059 du 16 mai 2023 relative à la signature de 2 avenants à la convention de partenariat avec Territoire d'Energie Mayenne pour la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS,

Vu la délibération n°2025-080 du Territoire d'Energie Mayenne du plan de financement prévisionnel et du projet d'avenant N°3 à la convention de partenariat,

CONSIDERANT que l'avenant n°3 prévoit d'assurer une mise à jour du PCRS jusqu'en 2032,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et exécuter l'avenant n° 3 de la convention de partenariat PCRS annexé à la présente, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution de l'aide à la SAS Chevalier Gastronomie à Ernée

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Par délibération du 21 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la délégation partielle de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental de la Mayenne jusqu'au 31 décembre 2025. Le dispositif d'aide prévoit l'intervention de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE) sous forme de subvention à hauteur de 20 % d'un montant éligible plafonné à 600 000 € HT, soit une aide maximale de 120 000 €.

La société SAS Chevalier Gastronomie, créée en janvier 2022 et installée dans le Parc d'Activités de la Querminais à Ernée, a déposé le 17 février 2025 une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise auprès de la CCE et du Conseil départemental de la Mayenne. Ce projet vise à accompagner l'extension du bâtiment de production, nécessaire à la poursuite du développement de l'activité de transformation de produits à base de canard.

b. Enjeux

Le projet d'extension s'inscrit dans une logique de consolidation et de développement durable d'une jeune entreprise agroalimentaire locale.

Les enjeux sont les suivants :

- Soutenir la croissance d'une entreprise artisanale du territoire ayant démontré une forte dynamique depuis sa création ;
- Améliorer les conditions de production et répondre aux normes sanitaires en vigueur ;
- Permettre la création et la pérennisation d'emplois locaux (effectif actuel : 5 CDI et 4 intérimaires) ;
- Conforter la filière agroalimentaire locale et le rayonnement économique de la Communauté de communes de l'Ernée ;
- Maintien d'un savoir-faire artisanal et gastronomique sur le territoire.

c. Proposition

Le projet consiste en :

- La fermeture d'un patio de 34 m² pour créer une chambre froide supplémentaire
- Une extension de 200 m² entre les vestiaires et les bureaux, dédiée à la zone de cuisson.

d. Périmètre économique

Le coût global du projet immobilier est estimé à 770 380 € HT, dont 600 000 € HT éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprise.

À l'issue de l'instruction du dossier, la Commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne, lors de sa séance du 30 juin 2025, a attribué une aide globale de 120 000 €, répartie comme suit :

- 90 000 € au titre du Conseil départemental de la Mayenne,
- 30 000 € au titre de la Communauté de communes de l'Ernée.

e. Conclusion

Ce projet illustre la volonté de la Communauté de communes de l'Ernée d'accompagner les entreprises dans leurs projets immobiliers structurants.

L'aide proposée contribuera à soutenir un acteur économique prometteur du territoire et à renforcer le tissu industriel local.

Il est donc proposé d'approuver l'attribution d'une aide de 30 000 € à la SAS Chevalier Gastronomie et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante

Avis de la commission économie en date du 1^{er} décembre 2025 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1511-3,

VU les délibérations n°2017-051 du 22 mai 2017, n°2020-235 du 21 décembre 2020 et n°2023-003 du 7 février 2023 relatives à la délégation partielle de compétence pour l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département de la Mayenne,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

CONSIDERANT la convention de délégation signée le 2 février 2021,

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé le 17 février 2025 auprès du Conseil départemental et de la Communauté de communes par la SAS Chevalier Gastronomie ;

CONSIDERANT la notification du Conseil départemental de la Mayenne du 30 juin 2025 attribuant une aide globale de 120 000 €,

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du bâtiment de production s'inscrit dans une dynamique de croissance et de maintien d'emplois locaux,

CONSIDÉRANT la complémentarité du financement départemental et communautaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt économique et territorial de cette opération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission économie en date du 1^{er} décembre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Communauté de communes de l'Ernée de 30 000 € sollicitée par la SAS CHEVALIER GASTRONOMIE au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises

→ **DIT** que cette aide s'inscrit dans le cadre du cofinancement avec le Département de la Mayenne,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'aide et tous les documents afférents à cette décision,

→ **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2025.

Bellevue Multi activités à Saint Denis de Gastines : avenant au crédit-bail à la suite des travaux d'aménagement intérieur

-PJ 207 : AVENANT_CBT_BELLEVUE

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Pour rappel, la Communauté de communes, en partenariat avec la commune de Saint-Denis-de-Gastines, a réhabilité en 2010 un ancien atelier industriel afin de créer un espace multi-activités situé 2 avenue Flandres Dunkerque (route de Gorron).

La Communauté de communes de l'Ernée a contractualisé via un crédit-bail avec la commune, qui assure la gestion courante de l'équipement.

Des travaux successifs, approuvés en Conseil communautaire, ont été réalisés en 2017 et 2020 pour l'aménagement d'un rayon boucherie-charcuterie et la reprise de la couverture. Ces interventions avaient entraîné la signature d'un avenant au crédit-bail, prolongeant la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2027.

En 2024, la commune a sollicité la Communauté de communes pour la réalisation de nouveaux travaux d'aménagement intérieur destinés à accueillir un kinésithérapeute et à permettre l'agrandissement du local de l'esthéticienne actuellement locataire.

b. Enjeux

Ces travaux d'isolation, d'électricité, de plomberie, de menuiseries et de peinture ont été engagés afin d'améliorer la fonctionnalité et le confort des espaces professionnels, et de soutenir l'activité économique locale.

Le coût total des travaux s'élève à 56 356,62 € HT.

c. Proposition

Afin de tenir compte de ces investissements, il est proposé de procéder à un avenant au crédit-bail liant la Communauté de communes et la commune de Saint-Denis-de-Gastines.

d. Périmètre économique

Cet avenant a pour objet l'allongement de la durée du crédit-bail, sans modification du loyer actuellement en vigueur.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée, et notamment l'ambition n°1 « Garantir le développement économique du territoire »,

VU le crédit-bail initialement signé le 2 avril 2013 entre la Communauté de communes de l'Ernée et la commune de Saint Denis de Gastines,

VU les délibérations n°DL-2017-029 en date du 03.04.2017 et DL-2020-044 en date du 9 mars 2020 portant approbation de précédents travaux et avenant au crédit-bail,

CONSIDERANT le rapport de présentation,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement intérieur réalisés dans le bâtiment « Bellevue Multi activités » pour un montant de 56 356,62 € HT,

CONSIDÉRANT que ces travaux permettent de conforter l'offre de services et le développement économique local,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à l'issue de ces travaux, d'adapter la durée du crédit-bail par un avenant, sans modification du loyer,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE** le principe de l'avenant au crédit-bail entre la Communauté de communes de l'Ernée et la commune de Saint-Denis-de-Gastines, visant à prolonger la durée du contrat sans changement du loyer,

→ **PREND ACTE** du montant total des travaux d'aménagement intérieur s'élevant à 56 356,62 € HT,

→ **MISSIONNE** l'office notarial d'Ernée, Maître HOUET, pour la rédaction de l'acte correspondant,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au crédit-bail et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INGENIERIE TERRITORIALE ET FINANCIERE

Aménagement de la Zone d'Activités La Mine 2 à La Baconnière : demande de subvention au titre de la DETR 2026

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Par délibération du 22 avril 2025, la Communauté de communes de l'Ernée a approuvé le lancement de l'aménagement de la ZAE La Mine 2 et le dépôt du permis d'aménager.

Cette opération vise à répondre à la demande croissante de foncier économique et à structurer une offre adaptée aux besoins des entreprises locales et extérieures souhaitant s'implanter.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la ZA La Mine 1, déjà existante, et bénéficie d'un accès stratégique grâce à la proximité de la RD31 et des axes majeurs de circulation.

La Communauté de communes a missionné le bureau d'études TECAM sur une mission de maîtrise d'œuvre relative à ce projet.

b. Enjeux

Le maître d'œuvre ayant remis le dossier de projet et défini l'enveloppe prévisionnelle de travaux, le coût global de l'opération peut être précisé.

c. Proposition

L'Etat soutient les projets d'investissement des collectivités via la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026, rubrique 4A – action en faveur de l'attractivité du territoire : création ou extension de ZA, et de la DSIL, catégorie 7 – opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé avec l'Etat. L'opération sera inscrite au CRTE.

d. Périmètre économique

Le montant des travaux est estimé à 471 370 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition foncière	35 080.00 €	DETR / DSIL 2026	164 979.50 €
Etudes techniques	6 140,00 €	Autofinancement	306 390.50 €
Maîtrise d'œuvre	23 750.00 €		
Travaux	406 400.00 €		
TOTAL	471 370 .00 €	TOTAL	471 370 .00 €

e. Conclusion

Il est demandé d'autoriser le Président à solliciter les financements au titre de la DETR / DSIL 2026.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive », objectif n° 1-1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU l'appel à projet commun DETR/DSIL lancé par la Préfecture de la Mayenne pour l'année 2026,

VU l'état d'avancement du projet d'aménagement de la zone d'activités La Mine 2 à La Baconnière,

VU le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition foncière	35 080.00 €	DETR / DSIL 2026	164 979.50 €
Etudes techniques	6 140,00 €	Autofinancement	306 390.50 €
Maîtrise d'œuvre	23 750.00 €		
Travaux	406 400.00 €		
TOTAL	471 370 .00 €	TOTAL	472 370 .00 €

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à l'aménagement de la zone d'activités La Mine 2 à La Baconnière afin de répondre à la demande d'une entreprise et d'offrir d'autres possibilités d'accueil,

CONSIDERANT l'avis de la commission développement économique du 01/12/2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter un financement pour cet aménagement auprès de l'Etat au titre de la rubrique 4A de la DETR – action en faveur de l'attractivité du territoire : création ou extension de ZA, et de la DSIL, catégorie 7 – opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé avec l'Etat

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Maison de santé pluridisciplinaire d'Ernée : demande de subvention au titre de la DETR 2026

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Un projet de réaménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Ernée a été engagé par la Communauté de communes de l'Ernée afin de répondre à la saturation des espaces actuels, à l'évolution des pratiques professionnelles et à l'arrivée des Dr. Juniors à compter de novembre 2026.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'optimisation des locaux existants et d'adaptation aux besoins croissants des professionnels de santé. Pour aller plus loin dans cette démarche, plusieurs réunions se sont tenues les 25 octobre, 8 et 19 novembre associant les professionnels de santé, la SISA/CPTS, le cabinet d'architecture TRICOT et la CC de l'Ernée.

b. Enjeux

L'évolution des locaux est nécessaire pour garantir la continuité et la qualité de l'offre de soins sur le territoire. Elle doit permettre d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels et d'assurer un accueil optimal des patients.

L'attractivité du territoire constitue également un enjeu majeur, afin de favoriser l'installation de nouveaux professionnels et le maintien des praticiens en exercice dans un contexte de tension médicale.

c. Proposition et mise en œuvre

Le coût total du projet est estimé à 400 000 €HT.

Les travaux consistent à reconfigurer les espaces de travail et les espaces communs au rez-de-jardin et au premier étage.

d. Périmètre économique

Les travaux peuvent bénéficier de financement de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Le plan de financement est présenté ci-après.

	Coût €HT	Etat (DETR)		CC de l'Ernée
		Taux		
Travaux réaménagement des espaces de travail de la MSP d'Ernée	350 000 €	50%	175 000 €	175 000 €
Maîtrise d'œuvre – SPS – Contrôle technique	50 000 €	50%	25 000 €	25 000 €
Total	400 000 €		200 000 €	200 000 €

e. Conclusion

Il est proposé d'autoriser la réalisation des travaux présentés et d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026.

Avis des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération (DL 2019-143) actant la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire sur la commune d'Ernée

CONSIDERANT les besoins identifiés en matière d'adaptation et d'optimisation des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Ernée,

CONSIDERANT les enjeux liés à la continuité de l'offre de soins et à l'amélioration des conditions d'exercice des professionnels de santé,

CONSIDERANT les possibilités de financement des travaux par l'Etat dans le cadre de la DETR,

CONSIDERANT l'avis des Vice-présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE la réalisation des travaux présentés dans le tableau ci-après :

	Coût €HT	Etat (DETR)		CC de l'Ernée
		Taux		
Travaux réaménagement des espaces de travail de la MSP d'Ernée	350 000 €	50%	175 000 €	175 000 €
Maîtrise d'œuvre – SPS – Contrôle technique	50 000 €	50%	25 000 €	25 000 €
Total	400 000 €		200 000 €	200 000 €

→ APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

→ AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation des projets,

→ AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de financement auprès de l'Etat

DEVELOPPEMENT DURABLE

Marché de collecte des déchets : avenant de prolongation

-PJ_177 : AV2 prolongation MS-2019-003

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

Assimilés.

Dans ce cadre, des décisions politiques interviendront prochainement et auront un impact sur la définition des besoins en lien avec les marchés publics passés en 2019.

a. Proposition

Afin d'intégrer aux prochains appels d'offres les modifications à intervenir, il est proposé de prolonger les marchés en cours d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2026.

b. Mise en œuvre

Dans le cadre de la procédure formalisée (Marchés Européens), la Commission d'appel d'Offres s'est réunie le mardi 2 décembre pour valider l'avenant à intervenir.

c. Périmètre économique

Les conditions financières du précédent marché ne sont pas modifiées.

d. Conclusion

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, il est demandé d'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir avec la société SECHE ECO INDUSTRIES en lien avec le Marché MS-2019-003 ainsi que tout document lié.

Avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2194-6 du code de la commande publique

VU le marché n°MS-2019-003_Collecte_OMR_Déchets_Recyclables, validé par la délibération DL-2019-164 du 28 octobre 2019.

CONSIDERANT la réalisation en cours de l'étude d'optimisation du service Déchets Ménagers et Assimilés. Celle-ci doit permettre des évolutions dans l'organisation de la compétence.

CONSIDERANT que le terme du marchés Collecte des déchets est prévu le 31/12/2025 et qu'il est souhaité prolonger d'un an par avenant ces derniers afin de tenir compte pour les futurs marchés des choix politiques qui seront faits à l'issue de l'étude.

CONSIDERANT la proposition de la commission d'Appel d'offres du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE l'avenant de prolongation d'un an (jusqu'au 31 décembre 2026) à intervenir avec la Société SECHE ECO INDUSTRIES

→ AUTORISE Monsieur Le Président à signer ledit avenant et les documents associés, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Marché tri et conditionnement des déchets recyclables : avenant de prolongation

-PJ_216.1 : AV1 prolongation MS-2019-004 Lot1

-PJ_216.2 : AV1 prolongation MS-2019-004 Lot2

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

La Collectivité a lancé en début d'année 2025 une étude d'optimisation du service Déchets Ménagers et Assimilés.

Dans ce cadre, des décisions politiques interviendront prochainement et auront un impact sur la définition des besoins en lien avec les marchés publics passés en 2019.

b. Proposition

Afin d'intégrer aux prochains appels d'offres les modifications intervenir, il est proposé de prolonger les marchés en cours d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2026.

En complément, SECHE ECO INDUSTRIES, société avec qui le contrat a été signé, propose une réduction du tarif appliqué au tri/conditionnement des non-fibreux (Corps Creux), Prix n° 1 du Lot 2.

c. Mise en œuvre

Dans le cadre de la procédure formalisée (Marchés Européens), la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 2 décembre pour valider les avenants à intervenir et ce pour tous les lots du marché :

- Lot n°1 : Tri/Conditionnement des fibreux (Corps Plats)
- Lot n°2 : Tri/Conditionnement des non-fibreux (Corps Creux)

d. Périmètre économique

Une modification du prix n°1 « Tri, Conditionnement des emballages non fibreux et chargement dans les camions des repreneurs » du Lot 2 est proposé comme suit :

- Prix de base du marché le 1er janvier 2020 : 345,00 € / T
- Prix de tri depuis le 1er janvier 2025 : 423,94 € /T
- Prix de base du marché au 1er janvier 2026 : 400 € / T

Soit une évolution à la baisse du périmètre économique du marché.

e. Conclusion

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, il est demandé d'autoriser le Président à signer les avenants à intervenir avec la société SECHE ECO INDUSTRIES en lien avec le Marché MS-2019-004 ainsi que tout document lié.

Avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2194-6 du code de la commande publique,

VU le marché n°MS-2019-004_ Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables, validé par la délibération DL-2019-165 du 28 octobre 2019,

CONSIDERANT la réalisation en cours de l'étude d'optimisation du service Déchets Ménagers et Assimilés. Celle-ci doit permettre des évolutions dans l'organisation de la compétence,

CONSIDERANT que le terme du marché « Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables » est prévu le 31/12/2025 et qu'il est souhaité prolonger d'un an par avenant ce dernier afin de tenir compte pour les futurs marchés des choix politiques qui seront faits à l'issue de l'étude,

CONSIDERANT la proposition de la commission d'Appel d'offres du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE** les avenants à intervenir avec la Société SECHE ECO INDUSTRIES (Lot n°1 et Lot n°2)

→ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer lesdits avenants et les documents associés, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Marché de collecte et traitement des déchets collectés en déchèterie : avenant de prolongation

- PJ_217.1_AV1 prolongation MS-2019-005 Lot n°1
- PJ_217.2_AV2 prolongation MS-2019-005 Lot n°2
- PJ_217.3_AV1 prolongation MS-2019-005 Lot n°3
- PJ_217.4_AV1 prolongation MS 2019-005 Lot n°4
- PJ_217.5_AV2 prolongation MS-2019-005 Lot n°5

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

La Collectivité a lancé en début d'année 2025 une étude d'optimisation du service Déchets Ménagers et Assimilés.

Dans ce cadre des décisions politiques interviendront sur de potentiels changements ayant un impact sur la définition des besoins en lien avec les marchés publics passés avec des prestataires désignés dans le cadre des marchés passés en 2019.

b. Proposition

Afin d'intégrer aux prochains appels d'offres les modifications à intervenir, il est proposé de prolonger les marchés en cours d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2026.

c. Mise en œuvre

Dans le cadre de la procédure formalisée (Marchés Européens), la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 2 décembre pour valider les avenants à intervenir et ce pour tous les lots du marché :

- Lot n°1 : Transport, tri et valorisation des ferrailles collectées sur les déchèteries du territoire.
- Lot n°2 : Transport et traitement du tout-venant, cartons et gravats collectés sur les déchèteries sur territoire
- Lot n°3 : Transport et traitement du bois collectés sur les déchèteries du territoire
- Lot n°4 : Transport et traitement des déchets verts collectés sur les déchèteries du territoire
- Lot n°5 : Transport et traitement des déchets toxiques collectés sur les déchèteries du territoire

d. Périmètre économique

Les conditions financières du précédent marché ne sont pas modifiées.

e. Conclusion

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, il est demandé d'autoriser le Président à signer les avenants à intervenir avec :

- Lot n°1 : la société PASSENAUD
- Lot n°2 : la société SECHE ECO INDUSTRIES
- Lot n°3 : la société SECHE ECO INDUSTRIES

Lot n°4 : la société EVA

Lot n°5 : la société CHIMIREC

Avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2194-6 du code de la commande publique

VU le marché n°MS-2019-005 « Collecte et Traitement des déchets collectés en déchèteries », validé par la délibération DL-2019-166 du 28 octobre 2019.

CONSIDERANT la réalisation en cours de l'étude d'optimisation du service Déchets Ménagers et Assimilés. Celle-ci doit permettre des évolutions dans l'organisation de la compétence.

CONSIDERANT que le terme du marché Collecte et Traitement des déchets collectés en déchèteries est prévu le 31/12/2025 et qu'il est souhaité prolonger d'un an par avenant ces derniers afin de tenir compte pour les futurs marchés des choix politiques qui seront faits à l'issue de l'étude.

CONSIDERANT la proposition de la commission d'Appel d'offres du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 34

Abstention : 0

Pour : 34

Contre : 0

→ APPROUVE les avenants de prolongation d'un an (jusqu'au 31 décembre 2026) à intervenir avec :

- la société PASSENAUD pour le lot n°1
- la société SECHE ECO INDUSTRIES pour les lots n°2 et 3
- la société EVA pour le lot n°4
- la société CHIMIREC pour le lot n°5

→ AUTORISE Monsieur Le Président à signer lesdits avenants et les documents associés, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2026 : Usagers particuliers, Usagers professionnels et Usagers professionnels Gros Producteurs

-PJ 214 : CALCUL REOM PRO

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Au regard du bilan technique et budgétaire estimatif 2025, et les évolutions à venir pour 2026 :

- Augmentation des tarifs de traitement des ordures ménagères.
- Mise en place de nouvelles solutions de valorisation au sein des déchèteries (REP, contenant matériaux...)
- Incertitude sur le devenir des financements CITEO, pour 2026
- Baisse des prix de ventes des matières recyclables
- Incertitudes liées à la Taxe des Activités Polluantes (PLF2026)
- Augmentation des indices de révision
- Anticipation partielle des coûts à venir en lien avec les pistes d'optimisation du service validé par le COPIL en charge de l'étude en cours

Il est proposé de voter les tarifs des différentes redevances émises annuellement comme précisé ci-après.

b. Enjeux

L'étude d'optimisation permet d'avoir une vision consolidée des surcoûts à intervenir à terme en fonction des premières pistes d'optimisation validée par le COPIL en charge de l'étude.

Le budget 2026 anticipe donc des surcoûts en intégrant des dépenses imprévues, les choix, la proposition de phasage et les évolutions de coût étant en cours de discussion.

c. Proposition

REOM usagers particuliers :

Il est proposé de faire évoluer les différents tarifs unitaires suivants :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1) : 50.25 €HT l'unité de base.
- Collecte des déchets recyclables (R2) : 13.05 €HT l'unité de base.
- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 32.78 €HT l'unité de base.
- Fonctionnement des déchèteries (R4) : 32.66 €HT l'unité de base

Pour rappel en complément des tarifs unitaires, la collectivité applique une réduction des tarifs liés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées (R1) et des déchets recyclables (R2) pour les usagers de la campagne du fait d'une éloignement plus important des sites de collecte.

Depuis 2023, pour des raisons d'équité, il avait été proposé une convergence des tarifs de la REOM des usagers des parties agglomérées et des usagers de la campagne.

Aux vues des pistes en cours et des décisions à venir il est proposé de surseoir à la convergence.

Ce qui implique une application d'un coefficient de 0.91 concernant la différenciation des tarifs Bourg / Campagne. Cela correspond à une réduction des tarifs de 9% au niveau des tarifs R1 et R2

La redevance envoyée à chaque usager reprend donc les services proposés, à laquelle est appliquée le coefficient a1 correspondant à la situation de chacun :

a1 : Bourg/Campagne	1 : dans les parties agglomérées 0,91 : en campagne
a2: Nombre d'habitants par foyer	1 : lorsqu'il n'y a qu'une personne 1,4 : pour 2 personnes

1,7 : pour 3 personnes
2 : pour 4 personnes et plus

À titre indicatif, le calcul de la redevance 2026 s'effectue comme suit (addition des différents services) :

- R1 = Forfait (50.25 € HT) x a1 x a2
- R2 = Forfait (13.05 € H.T.) x a1 x a2
- R3 = Forfait (32.78 € H.T.) x a2
- R4 = Forfait (32.66 € H.T.) x a2

REOM usagers professionnels :

Dans les mêmes proportions, il est proposé de faire évoluer les prix unitaires des usagers professionnels en appliquant le tarif de 128.74 €HT pour l'unité de base et 87.82 €HT pour le forfait minimum.

Pour rappel ces tarifs unitaires permettent un calcul de la Redevance pour les déchets des professionnels via le tableau de calcul ci annexé.

REOM usagers gros producteurs de déchets :

Pour rappel, pour les gros producteurs de déchets (cantes, EPHAD, autres professionnels le demandant...), une collecte spécifique en conteneur aérien a lieu au sein de l'établissement. Cette collecte de déchets et leur traitement impliquent une tarification spécifique au volume.

Il convient donc de valider une évolution de tarif dans les mêmes proportions que précédemment soit un tarif à 17.61 € HT le m³ et d'autoriser le président à signer les conventions définissant les conditions de cette application.

Avis de la Commission Développement Durable du 8 décembre 2025 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

→ David BESNEUX indique que l'excèdent 2025 est lié à des circonstances (pas de dépenses de personnel liées à la rectification tarifaire). Il indique qu'au vu des perspectives, il est nécessaire de prévoir des marges de manœuvres dès à présent pour éviter des augmentations futures trop importantes.

→ Le Président salue le travail réalisé dans le cadre de l'étude d'optimisation en cours et les réflexions de la commission.

Délibération 1

Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2026 : usagers particuliers

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due pour tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, évolution importante de la TGAP, ...),

CONSIDERANT que les premières pistes d'optimisation de l'étude en cours induisent à terme des surcoûts pour améliorer le service à tous les usagers du territoire

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir la grille tarifaire :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1): 50.25 €HT l'unité de base.
- Collecte des déchets recyclables (R2) : 13.05 €HT l'unité de base.
- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 32.78 €HT l'unité de base.
- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 32.66 €HT l'unité de base

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 8 décembre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **FIXE** les tarifs de la redevance afférente à la collecte et au traitement des déchets des ménages pour l'année 2026 comme suit :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1) : 50.25 €HT l'unité de base
- Collecte des déchets recyclables (R2) : 13.05 €HT l'unité de base
- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 32.78 €HT l'unité de base
- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 32.66 €HT l'unité de base.

→ **FIXE** le coefficient de différentiation des tarifs R1 et R2 (bourg / campagne) soit un coefficient a1 appliqué aux usagers de la campagne de 0.91.

Étant précisé que la redevance envoyée à chaque usager reprend les services proposés, auxquels est appliqué le coefficient a1 correspondant à la situation de chacun :

a1 : Bourg/Campagne	1 : dans les parties agglomérées 0,91 : en campagne
a2: Nombre d'habitants par foyer	1 : lorsqu'il n'y a qu'une personne 1,4 : pour 2 personnes 1,7 : pour 3 personnes 2 : pour 4 personnes et plus

À titre indicatif, le calcul de la redevance 2026 s'effectue comme suit (addition des différents services) :

$$R1 = \text{Forfait (50.25 € HT)} \times a1 \times a2$$

R2 = Forfait (13.05 € H.T.) x a1 x a2

R3 = Forfait (32.78 € H.T.) x a2

R4 = Forfait (32.66 € H.T.) x a2

Étant considérées les règles définies au règlement du service,

→ **DECIDE** que cette redevance sera mise en recouvrement au cours du 1er semestre 2026,

→ **CHARGE** le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de LAVAL et inscrite au recueil des actes administratifs.

Délibération 2

Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés aux ordures ménagères 2026 : usagers professionnels

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due par tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que les professionnels dont le lieu de travail se situent sur le même site que leur foyer (même adresse, même numéro de rue) sont également usagers du service public de collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères,

CONSIDERANT qu'est regardé comme professionnel toute profession dont l'intitulé est indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT les nouvelles règles de calcul votées le 23 octobre 2017 et fruit de deux années de réflexion autour du coût du service rendu aux professionnels du territoire, annexées à la présente,

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, augmentation de la TGAP, augmentation des tarifs appliqués au traitement des ordures ménagères et assimilées ...),

CONSIDERANT que les premières pistes d'optimisation de l'étude en cours induisent à terme des surcoûts pour améliorer le service à tous les usagers du territoire

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer les prix unitaires des usagers professionnels en appliquant le tarif de 128.74 €HT pour l'unité de base et 87.82 €HT pour le forfait minimum,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 8 décembre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **FIXE** le tarif unitaire de la redevance relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2026 à : 128.74 € HT pour l'unité de base les règles de calcul étant définies dans le tableau ci-annexé,

→ **FIXE** un tarif minimum de redevance pour la gestion des petites quantités de déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2026 à (activités concernées détaillées dans le tableau ci-annexé) : 87.82 € HT,

→ **PRECISE** que cette redevance sera mise en recouvrement annuellement au cours du 1er semestre 2026,

Etant considéré les règles définies au règlement du service,

→ **CHARGE** le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de Laval et inscrite au recueil des actes administratifs.

Délibération 3

Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés aux ordures ménagères 2026 : usagers professionnels gros producteurs de déchets

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due par tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que les professionnels dont le lieu de travail se situent sur le même site que leur foyer (même adresse, même numéro de rue) sont également usagers du service public de collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères,

CONSIDERANT que les premières pistes d'optimisation de l'étude en cours induisent à terme des surcoûts pour améliorer le service à tous les usagers du territoire

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, augmentation importante de la TGAP, refonte de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de porter le tarif à 17.61 € HT le m³,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 8 décembre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **FIXE** le tarif unitaire de la redevance relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères dédié aux gros producteurs du territoire pour l'année 2026 à : 17.61 €HT/m3

→ **PRECISE** que cette redevance sera applicable aux conditions fixées par convention à tous les usagers gros producteurs de déchets du territoire (parties agglomérées et campagne)

→ **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir avec les très gros producteurs de déchets fixant les volumes produits annuellement par les dits professionnels et les droits et devoirs de chaque partie.

Mise en place d'aménagements urbains pour les déplacements liés à la mobilité active sur les communes : convention de groupement de commande

-PJ_185 : CONVENTION_Gpt commande_MOBILITE

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Pour donner suite aux études communales de déplacement lancées en début d'année 2025, et aux études menées par les communes du territoire en matière de mobilité, il avait été proposé que la collectivité poursuive son rôle de chef de file pour permettre une cohérence intercommunale dans les aménagements nécessaires et ainsi solliciter des financements en lien avec les mobilités actives.

b. Enjeux

Les études menées font apparaître des besoins d'aménagements pour favoriser les mobilités actives, aménagements pouvant être financés dans le cadre de l'appel à projets AVELO 3 (ADEME) et du Fonds Vert (Etat) obtenus par la collectivité.

c. Proposition

Pour permettre une optimisation des coûts et du financement, la Communauté de communes de l'Ernée se propose d'être coordonnateur d'un groupement de commande afin de lancer une consultation pour l'acquisition de mobilier urbain en lien avec la mobilité active dans les communes (abris vélos sécurisés ou non, arceaux de stationnement vélos, panneaux de signalisation ...)

Les communes souhaitant être volontaires doivent définir leurs besoins et délibérer sur le groupement de commande avant fin janvier 2026.

d. Mise en œuvre

Il est proposé de mettre en œuvre une convention de groupement entre les communes volontaires et la Communauté de communes. Chaque partenaire s'engage comme suit :

Communes signataires :

- Participer à l'action sur toute la durée de la convention
- Définir précisément les besoins avant fin janvier dans la limite budgétaire global du programme et dans le délai imparti

- Prévoir budgétairement les dépenses nécessaires pour 2026, conditions pour obtenir les financements.
- Payer sa quote-part de dépenses afférentes à la convention déduit des financements obtenus

Communauté de communes de l'Ernée en tant que chef de file :

- Réaliser la ou les consultations à intervenir pour l'acquisition de mobilier urbain en lien avec les mobilités actives
- Mettre à disposition un agent qui sera l'interlocuteur direct des communes signataires et des financeurs.
- Demander le remboursement du reste à charge aux communes signataires à hauteur des travaux réalisés.

e. Périmètre économique

Jusqu'à l'atteinte de l'enveloppe définie dans le cadre des soutiens Fond Vert (74 900,00 €) et AVELO3 (18 750 €) le financement maximum sera de 80%.

Le reste à charge sera défini à la fin des études de déplacement communal (janvier 2026) et du retour consolidé des communes volontaires sur leurs besoins.

f. Conclusion

Il est proposé de :

- Se porter comme Chef de file de l'opération
- Signer la convention de groupement annexée avec les communes volontaires et de la mettre en application
- Lancer la ou les consultations nécessaires

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », Axe n° 1 « Répondre aux enjeux de mobilité »,

VU la délibération n°DL-2021-044 en date du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°DL-2022-132 en date du 25 octobre 2022 validant le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Cyclable Opérationnel du Territoire,

CONSIDERANT l'intérêt, en complément du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Cyclable Opérationnel du Territoire de réaliser une mutualisation des coûts d'acquisition de mobilier urbain pour inciter à la mobilité active,

CONSIDERANT que les acquisitions se feront avec les communes volontaires, dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que ces acquisitions bénéficieront des financements de l'ADEME (AVELO3) et de l'Etat (Fond Vert) dans la limite des enveloppes définies, soit 74 900 € pour le Fond vert et 18 750 € pour AVELO 3.

CONSIDERANT l'avis de la Réunion des Vice-présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **VALIDE** la convention de groupement de commande précisant les modalités de partenariat entre la Communauté de communes et les communes signataires et tous les avenants à intervenir,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement ci-annexée,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la ou les consultations en lien avec le projet, et tout document s'y rapportant

EAU ET ASSAINISSEMENT

Vote des tarifs eau et assainissement 2026

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Le service d'eau et d'assainissement vote annuellement des tarifs pour l'abonnement et le prix du m3. La recette issue de ces tarifs doit permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service.

b. Enjeux

La prospective financière menée au 1^{er} semestre 2022 réalisée pour projeter le financement du programme d'investissement des 10 prochaines années prévoyait pour 2026 une hausse de 2 % en eau potable et 3 % en assainissement.

Le taux de l'inflation général est estimé à 1,4 %.

Par ailleurs, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes préconise de mettre un terme au tarif dégressif de l'eau. Ce sujet est également repris par l'Agence de l'Eau qui conditionne désormais l'octroi de financements à une décision de suppression de ce tarif dégressif.

c. Proposition

Le Conseil d'exploitation, lors de sa réunion du 16 septembre 2025, a proposé pour l'eau potable de procéder à la suppression du tarif dégressif et de maintenir les tarifs de base de 2025. La recette générée sera alors équivalente à la hausse de 2% prévue par la prospective. La modification de tarif impactera 2 % des usagers.

Concernant l'assainissement collectif, le Conseil d'exploitation a proposé une hausse de 3% des tarifs conformément à la prospective.

Il est proposé que l'impact de l'inflation, qui est une valeur variable, soit absorbée dans ces hausses de tarifs, en réajustant si nécessaire le programme d'investissement au moment du vote du budget.

Les tarifs 2026 proposés sont donc les suivants :

Secteur en régie

	Part Fixe annuelle 2026	Part Variable 2026
Eau potable-régie	94,05 €HT/an	1,77 €HT/m ³
Eaux usées	78,25 €HT/an	1,32 €HT/m ³

Pour mémoire tarifs 2025

	Part Fixe annuelle 2025	Part Variable 2025		
		0-499 m ³	500-999 m ³	+ de 999 m ³
Eau potable -régie	94,05 €HT/an	1,77 €HT/m ³	1,63 €HT/m ³	1,42 €HT/m ³
Eaux usées	75,97 €HT/an		1,28 €HT/m ³	

Secteur en délégation de service public eau potable (Juvigné et la Croixille)

Part Fixe annuelle (€HT) 2026		Part variable (€HT/m ³) 2026					
		0-200m3		201-1000 m3		au-delà de 1000 m3	
Part fixe CCE	Part fixe SAUR	CCE	Saur	CCE	Saur	CCE	Saur
42,66	51,39	0,914	0,856	1,004	0,766	1,074	0,696
CCE + SAUR		CCE + SAUR		CCE + SAUR		CCE + SAUR	
94,05		1,77		1,77		1,77	

Pour mémoire tarifs 2025

Part Fixe annuelle (€HT) 2025		Part variable (€HT/m ³) 2025					
		0-200m3		201-1000 m3		au-delà de 1000 m3	
Part fixe CCE	Part fixe SAUR	CCE	Saur	CCE	Saur	CCE	Saur
41,95	52,10	0,903	0,867	0,835	0,776	0,834	0,706
CCE + SAUR		CCE + SAUR		CCE + SAUR		CCE + SAUR	
94,05		1,77		1,611		1,54	

d. Mise en œuvre

Il est proposé d'appliquer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

e. Conclusion

Sur proposition du Conseil d'exploitation, étant donné la nécessité de mettre fin au tarif dégressif de l'eau et le besoin de financement pour réaliser les travaux du programme pluriannuel, il est proposé :

- Pour l'eau potable : de supprimer les tranches dégressives du tarif de l'eau potable en maintenant le tarif de la 1^{ère} tranche sur la part variable du tarif, et de ne pas augmenter le montant de la part fixe
- Pour les eaux usées : d'appliquer une hausse de 3% sur les tarifs de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026
- De voter les tarifs eau et assainissement collectif 2026 présentés

Avis du Conseil d'exploitation en date du 16 septembre et du 2 décembre 2025 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU les articles L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités indiquant la nécessité d'équilibrer les recettes et dépenses des services d'eau sans avoir recours à des participations du budget général,

CONSIDERANT les besoins de financement pour équilibrer les budgets de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité de mettre fin au tarif dégressif de l'eau pour pouvoir bénéficier des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et conformément aux préconisations de la cour régionale des comptes

CONSIDERANT les besoins de financement des investissements définis dans le cadre de la prospective financière en 2022,

CONSIDERANT l'actualisation des tarifs de la société SAUR,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 16 septembre et du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ DECIDE de mettre fin au tarif dégressif de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026

→ VOTE les tarifs 2026 de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Secteur en régie

	Part Fixe annuelle 2026	Part Variable 2026
Eau potable -régie	94,05 €HT/an	1,77 €HT/m3
Eaux usées	78,25 €HT/an	1,32 €HT/m3

Secteur en délégation de service public eau potable (Juvigné et la Croixille)

Part Fixe (HT)	Part variable (HT)						
	0-200m3		201-1000 m3		au-delà de 1000 m3		
Part fixe CCE	Part fixe SAUR	CCE	Saur	CCE	Saur	CCE	Saur
42,66	51,39	0,914	0,856	1,004	0,766	1,074	0,696

Lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vote des tarifs de prestations du service eau et assainissement 2026

-PJ_194 : BORDEREAU_PRIS_EAU

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

En complément de l'activité principale de production et distribution d'eau potable, et de collecte et traitement des eaux usées, le service d'eau de la Communauté de communes effectue divers travaux pour le compte des usagers (création de branchements, contrôles assainissement collectifs...).

Ces prestations ponctuelles, sollicitées par les usagers, font l'objet d'une tarification spécifique.

Afin d'établir des devis et une facturation, il est nécessaire de disposer d'un bordereau de prix voté par le Conseil Communautaire.

b. Enjeux

L'objectif du bordereau de prix est de permettre un équilibre entre dépenses et recettes lors de la réalisation de travaux sollicités par les usagers.

c. Proposition

Le Conseil d'exploitation, réuni le 2 décembre dernier, propose d'appliquer une hausse de tarifs à hauteur 2 % pour 2026, tenant compte de l'inflation de 1,4% sur l'achat des pièces et de 3% sur les charges de personnel, sur la plupart des tarifs du bordereau.

Il est par ailleurs proposé sur les prestations de contrôles d'assainissement collectif et non collectif, dont le tarif est essentiellement composé de main d'œuvre, d'appliquer une hausse de 3% et d'arrondir à l'euro supérieur le prix TTC afin de présenter des tarifs sans décimales.

d. Mise en œuvre

Il est proposé que le bordereau de prix ci-joint entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

e. Périmètre économique

Ce bordereau de prix concerne les budgets eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

f. Conclusion

Au vu de la proposition du Conseil d'exploitation, il est proposé de :

- Approuver l'évolution des tarifs de prestations proposés
- Adopter le bordereau de prix de prestations ci-annexé
- Autoriser le Président à établir les devis et facturations sur les bases dudit bordereau de prix

Avis du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2025 : Favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : Favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU les articles L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités indiquant la nécessité d'équilibrer les recettes et dépenses des services d'eau sans avoir recours à des participations du budget général,

CONSIDERANT le contexte d'inflation,

CONSIDERANT la proposition du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 2 décembre 2025, à savoir hausse de 2% sur la majorité des tarifs et 3% sur les contrôles d'assainissement collectif et non collectif composés essentiellement de coûts de main d'œuvre avec un arrondi à l'euro supérieur du tarif TTC

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE** l'évolution des tarifs de l'ensemble des prestations du service eau et assainissement

→ **ADOPTE** le bordereau de prix de prestations ci-annexé

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à établir les devis et facturations sur les bases dudit bordereau de prix.

Vote des redevances Agence de l'eau Loire Bretagne 2026

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

L'article 101 de la Loi de finances 2024 a introduit une réforme de la tarification de l'eau depuis le 1^{er} janvier 2025.

Les redevances pour pollution d'origine domestiques et pour modernisation des réseaux de collecte ont été substituées au 1^{er} janvier 2025 par la redevance sur la consommation d'eau potable et les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

b. Enjeux

L'agence de l'eau indique que les objectifs de cette réforme, faite en concertation avec de nombreux acteurs depuis 3 ans, sont :

- Accroître les capacités financières des agences de l'eau dans le cadre du déploiement du plan eau ;
- Rééquilibrer entre les différents usages ;
- Introduire des redevances incitatives en application du principe pollueur/payeur et préleur/payeur
- Les redevances collectées par l'agence de l'eau via les factures d'eau sont ensuite redistribuées sous forme de subventions pour la réalisation de travaux ou pour des actions de réductions des pollutions de l'eau.

c. Mise en œuvre

Les taxes agence de l'eau sur la facture d'eau depuis le 1^{er} janvier 2025 sont les suivantes :

	Montant de base agence de l'eau	Modulation possible
Redevance prélèvement	En 2025 : 0,033 €/m ³	Pas de modulation
Redevance sur la consommation d'eau potable	En 2025 : 0,33 €/m ³ facturés	Pas de modulation
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	En 2025 : 0,10 €/m ³ facturés	Abattement possible jusqu'à 55% selon un coefficient de performance calculé sur le rendement primaire et l'indice des volumes non comptés
Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement	En 2025 : 0,28 €/m ³ facturés	Abattement possible jusqu'à 25% selon un coefficient de gestion patrimoniale calculé sur divers critères impliquant le développement du SIG et de la programmation de renouvellement
		Abattement possible jusqu'à 30% selon un coefficient d'autosurveillance
		Abattement possible jusqu'à 20% selon un coefficient de conformité des systèmes d'assainissement
		Abattement possible jusqu'à 20% selon un coefficient d'efficacité des systèmes d'assainissement

Lors de la 1^{ère} année de mise en œuvre, les abattements maximaux ont été appliqués. Les redevances performances étaient ainsi de 0,02 €/m³ pour l'eau potable et 0,084 €/m³ pour l'assainissement

Au vu des coefficient d'abattement calculés sur la base des résultats de performance des réseaux d'eau et d'assainissement en 2024 (0,54 et 0,319), les montants des redevances agence de l'eau seront les suivants :

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,033€/m ³ prélevé
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,33€/m ³ facturé
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	0,054€/m ³ facturé
Redevance pour la performance des réseaux d'eaux usées	0,089€/m ³ facturé

Soit un total de 0,417 €/m³ pour les abonnés raccordés uniquement au réseau d'eau potable (0,383 €/m³ en 2025)

Soit un total de 0,506 €/m³ pour les abonnés raccordés aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées (0,467 €/m³ en 2025)

d. Proposition

Dans le cadre de cette réforme, les collectivités doivent désormais voter les redevances performance des réseaux d'eau et d'assainissement chaque année sur les bases suivantes :

- Montant de base de l'agence de l'eau
- Coefficient de modulation
- Majoration possible de 1% à 5% du taux résiduel permettant de tenir compte des impayés et annulations, puisque les versements à l'agence de l'eau se font désormais sur la base des volumes facturés et non plus sur les montants encaissés

Il est proposé d'appliquer une majoration de 2% pour tenir compte des impayés et annulations

e. Périmètre économique

L'ensemble des taxes est porté par le budget eau potable.

f. Conclusion

Il est proposé :

- De fixer le montant de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,055 €/m³
- De fixer le montant de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement à 0,091 €/m³

Avis du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

→ Jacqueline ARCANGER précise que l'on voit bien l'intérêt d'avoir des réseaux d'eaux performants.

Délibération 1 : Vote de la redevance Consommations d'eau et de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable existant entre la Communauté de communes et SAUR pour la gestion du service d'eau potable sur les communes de Juvigné et La Croixille entré en vigueur le 1^{er} mars 2011 et notamment son article 10.4 (relatif aux redevances agence de l'eau),

CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €/m³ pour l'année 2025.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m³ pour l'année 2025.

CONSIDERANT que le coefficient de modulation s'élève à 0,54 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

CONSIDERANT l'application d'une majoration de 2% pour tenir compte des impayés

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers de Juvigné et La Croixille ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la collectivité les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,
CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ DECIDE :

- De fixer à 0,055 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

- Que cette contrevaleur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à l'article 10-4 du contrat de concession, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

Délibération 2 : Vote de la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

VU la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDERANT que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau

- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égale au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

CONSIDERANT le taux de modulation calculé à 0,319 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »,

CONSIDERANT l'application d'une majoration de 2% pour tenir compte des impayés,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

CONSIDERANT que sur la commune de La Croixille, il appartient à SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ DECIDE :

- De fixer à 0,091 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement

Conventions de vente d'eau en gros à intervenir avec Laval Agglomération, le Syndicat Mixte du Nord Mayenne, le SIAEP de l'Anxure et de la Perche et le SENOM

PJ_196.1 : LAVAL_AGGLO

PJ_196.2 : ECHANGE_NORD_MAYENNE

PJ_196.3 : ECHANGE_SDDG_NORD_MAYENNE

PJ_196.4 : NORD_MAYENNE_SIAEP_ANXURE

PJ_196.5 : CONVENTION_SENOM-CCE

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Lors de la prise de compétence eau potable en 2018, la Communauté de communes a établi diverses conventions d'achat-vente d'eau avec les collectivités limitrophes.

La plupart de ces conventions sont aujourd'hui à renouveler.

b. Enjeux

La structuration des réseaux d'eau et des installations ne permet pas à ce jour de se passer de ces transferts d'eau. Par ailleurs, certains échanges sont indispensables pour garantir une sécurisation de la distribution entre les territoires. Afin d'assurer une continuité de service à la population, de nombreuses interconnexions ont été créées depuis le début des années 2000.

c. Proposition

Le Conseil d'exploitation, réuni le 2 décembre dernier, propose ainsi le renouvellement des 5 conventions suivantes et l'adoption d'une nouvelle convention avec le Syndicat d'Eau d'Nord-Ouest Mayennais (SENOM) pour l'alimentation de la commune de Larchamp, intégrée à la régie de la communauté au 1^{er} janvier 2026 :

Laval agglomération :

- Achat pour Andouillé et La Baconnière principalement, avec sécurisation St Germain le Guillaume et La Bigottièr
 - 280 000 m³/ an en moyenne au tarif = 0,60 €HT/m³ actualisé chaque année selon formule de révision
- Vente à Bourgon et au Bourgneuf
 - 145 000 m³/ an en moyenne au tarif = 0,60 €HT/m³ actualisé chaque année selon formule de révision

Syndicat Mixte du Nord Mayenne (et son délégué Véolia) :

- Achat d'eau pour la sécurisation de St Denis de Gastines

- Tarif = part délégataire : abonnement forfaitaire annuel de 6 274 €HT pour 3 850 m³ et 0,52€HT/m³ au-delà du forfait + part collectivité révisée chaque année par délibération du Syndicat (0,14 €HT/m³ en 2026)

Syndicat Mixte du Nord Mayenne (et son délégataire Véolia) :

- Sécurisation réciproque – un renouvellement sanitaire de l'eau avec équivalence de volume sans facturation, et en cas de sécurisation dans un sens ou dans l'autre :
 - Tarif = 0,52 €HT/m³ + part collectivité révisée chaque année par délibération du Syndicat (0,14 €HT/m³ en 2026)

Syndicat Mixte du Nord Mayenne (et son délégataire Véolia) et le SIAEP de l'Anxure et de la Perche :

- Achat d'eau au Syndicat Mixte pour l'alimentation de la commune de Vautorte et du SIAEP de l'Anxure
 - Tarif = part délégataire : abonnement forfaitaire annuel de 27 123 €HT pour 58 100 m³ et 0,52€HT/m³ au-delà du forfait + part collectivité révisée chaque année par délibération du Syndicat (0,14 €HT/m³ en 2026)
- Vente au SIAEP de l'Anxure
 - Tarif = part délégataire : abonnement forfaitaire annuel de 9 616 €HT pour 20 600 m³ et 0,52€HT/m³ au-delà du forfait + part collectivité révisée chaque année par délibération du Syndicat (0,14 €HT/m³ en 2026)

Syndicat d'eau du Nord-Ouest Mayennais (SENOM) :

- Achat d'eau pour l'alimentation de la commune de Larchamp
 - Tarif de 0,85 €HT/m³ – 2026 sera la 1^{ère} année, le volume est estimé à 80 000 m³/an
- Vente au SENOM pour la commune de St Ellier du Maine
 - Tarif de 0,85 €HT/m³

Les 6 conventions, détaillant les différents points de comptages, les responsabilités de chacun et les tarifs, sont annexées au présent rapport.

La plupart des conventions ont une durée de 3 ans renouvelables avec une période de 10 ans.

d. Périmètre économique

Les dépenses relatives aux achats d'eau sont affectées au compte 605 du budget de l'eau potable. Le montant annuel moyen est de 280 000 €. Un montant supplémentaire sera inscrit au budget en raison du nouvel achat d'eau au SENOM pour l'alimentation de la commune de Larchamp.

La vente d'eau au collectivité voisine représente 80 000 €

Globalement, la collectivité produit 1 200 000 m³, importe 410 000 m³ et revend 230 000 m³.

e. Conclusion

Il est proposé d'approver les 5 conventions ci-annexées.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 02 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2025 : favorable

Délibération N°1 : convention de vente en gros d'eau potable à intervenir avec Laval Agglomération

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021, indiquant notamment l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU la délibération n°DL-2020-177 du 26 octobre 2020 approuvant la convention de vente d'eau en gros à intervenir avec « Laval Agglomération », prenant fin au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un achat d'eau à Laval Agglomération pour l'alimentation en Eau potable des communes de Andouillé et La Baconnière,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une vente d'eau à Laval Agglomération pour l'alimentation en Eau potable de la commune de Bourgon,

CONSIDERANT la convention de vente en gros ci-annexée définissant les tarifs, les modalités de facturation, la durée et les responsabilités de chaque collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE**, lecture faite, la convention de vente d'eau en gros à intervenir avec Laval Agglomération, ci-annexée

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention

Délibération N°2 : conventions de vente en gros et de sécurisation d'eau potable à intervenir avec le Syndicat Mixte de Renforcement du Nord Mayenne et Véolia

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021, indiquant notamment l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU la délibération n°2016-35 du 29 septembre 2016, prise par le SIAEP de la Région d'Ernée et transférée à la Communauté de communes de l'Ernée suite à la dissolution du SIAEP, approuvant la convention d'échanges d'eau pour une sécurisation réciproque à intervenir avec le Syndicat mixte de renforcement en eau potable du Nord Mayenne et Véolia, et prenant fin au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT l'alimentation en eau ponctuelle de la commune de St Denis de Gastines via le réservoir de la Croix couverte géré par le Syndicat Mixte de renforcement du Nord Mayenne et Véolia, mise en place par cette commune avant le transfert de la compétence eau potable,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir ses échanges d'eau avec le Syndicat Mixte de Renforcement du Nord Mayenne et Véolia,

CONSIDERANT les deux conventions de sécurisation réciproque et de vente en gros ci-annexées définissant les tarifs, les modalités de facturation, la durée et les responsabilités de chaque partie,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 02 décembre 2025,
CONSIDERANT l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 02 décembre 2025,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE**, lecture faite, les deux conventions de sécurisation réciproque et de vente en gros à intervenir avec le Syndicat Mixte de Renforcement du Nord Mayenne et Véolia, ci-annexées

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions

Délibération N°3 : convention de vente en gros d'eau potable à intervenir avec le Syndicat Mixte de Renforcement du Nord Mayenne, le SIAEP de l'Anxure et de la Perche et Véolia

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021, indiquant notamment l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU la délibération n°DL-2017-142 du 23 octobre 2017 approuvant la convention de vente d'eau en gros à intervenir avec le Syndicat Mixte de Renforcement du Nord Mayenne, Véolia et le SIAEP de l'Anxure et de la Perche, et prenant fin au 31 décembre 2024, pour l'alimentation de la commune de Vautorte et du SAEP de l'Anxure,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir les achats et ventes d'eau entre les 3 collectivités,

CONSIDERANT la convention quadripartite de vente en gros ci-annexée définissant les tarifs, les modalités de facturation, la durée et les responsabilités de chaque partie,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE**, lecture faite, la convention quadripartite de vente d'eau en gros à intervenir avec le Syndicat Mixte de renforcement du Nord Mayenne, Véolia et le SIAEP de l'Anxure et de la Perche, ci-annexée

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Délibération N°4 : convention de vente en gros d'eau potable à intervenir avec le Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021, indiquant notamment l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2025 portant retrait de la Communauté de communes de l'Ernée du Syndicat du Nord-Ouest Mayennais (SENOM), et plus précisément de la commune de Larchamp,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'alimentation en eau potable de la commune de Larchamp via les infrastructures du SENOM

CONSIDERANT la possibilité de retour d'eau de la commune de Larchamp vers le territoire du SENOM

CONSIDERANT la convention de vente en gros ci-annexée définissant les tarifs, les modalités de facturation, la durée et les responsabilités de chaque collectivité,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE, lecture faite, la convention de vente d'eau en gros à intervenir avec le Syndicat du Nord-Ouest Mayennais ci-annexée

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Acquisition et vente de parcelles à la commune de Juvigné dans le cadre de la création de la station d'épuration de Juvigné

-PJ_197 : EXTRAIT_CADASTRAL

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration à Juvigné, la Communauté de communes a fait l'acquisition de parcelles à des particuliers en 2024. Les travaux ont été réalisés sur une partie de ces parcelles et également sur une parcelle appartenant à la commune de Juvigné.

Les travaux étant achevés et un bornage ayant été réalisé, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle répartition des terrains.

b. Enjeux

L'objectif est que les équipements de la communauté de communes soient intégralement sur des terrains communautaires.

Par ailleurs, conformément à la délibération N° 2023-133, il était prévu dès le départ que certains terrains acquis par la Communauté de communes soient revendus à la commune de Juvigné dans le but d'aménager un espace naturel à usage récréatif.

c. Proposition

Sur l'ensemble de la zone concernée, la communauté de communes est actuellement propriétaire d'une surface de 33 866 m² et la commune de Juvigné d'une surface de 9 419 m².

Suite au bornage, la répartition des surfaces sur les bases précitées est la suivante : 18 768 m² pour la Communauté de communes de l'Ernée et 24 517 m² pour la commune de Juvigné. La répartition détaillée est présentée ci-après :

Communauté de communes de l'Ernée		Commune de Juvigné	
Parcelle	Surface m ²	Parcelle	Surface m ²
ZM 118	168	ZM 40	6 660
ZM 117	18	ZM 127	1 867
ZM 119a	733	AB 332	4 924
ZM 126d	2 962	ZM 119b	141
AB 568a	7 064	ZM 126c	9 241
AB 568c	26	AB 568b	1 437
AB 627d	8	AB 627h	247
AB 627e	3 455		
AB 627f	3 077		
AB 627h	1 257		
TOTAL	18 768	TOTAL	24 517

La différence au bénéfice de la Commune de Juvigné est donc de 15 098 m² (24 517 m² - 9 419 m²).

La Communauté de communes de l'Ernée propose de céder à la commune de Juvigné les parcelles cadastrées ZM40, ZM126c, ZM127, AB332, AB627h, d'une superficie totale de 24 517 m² pour un montant de 16 069,50 € net vendeur, hors taxes et hors droits, correspondant à la moyenne des prix d'acquisition d'origine nets des éventuelles subventions obtenues.

Elle propose également d'acquérir les parcelles cadastrées ZM 117, ZM 119a, AB 568a et AB 568c situées à Juvigné d'une surface totale de 18 768 m², pour un montant de 3 547 € HT net vendeur, hors taxes et hors droits, correspondant à la moyenne des prix d'acquisition d'origine nets des éventuelles subventions obtenues.

d. Périmètre économique

Afin de déterminer le coût au m² des achats / ventes, il a été procédé comme suit :

- Application des prix d'acquisitions d'origine par les deux collectivités, allant de 0,5 €/m² à 2,11 €/m², sans prise en compte des frais annexes (notaires/ SAFER / Bornage)
- Déduction des subventions perçues dans le cadre de la construction de la station d'épuration
- Application du coût correspondant à chaque nouvelle parcelle faisant l'objet d'une vente
- Calcul du montant total des parcelles vendues à la commune de Juvigné (16 069,50 €) et des parcelles vendues à la Communauté de communes de l'Ernée (3 547 €)
- La différence de montant est ensuite appliquée à la surface vendue à la commune de Juvigné : (16 069,50 € - 3 547 €) / (24 517 m² - 9 419 m²) = 0,83 €/m²

	Parcelles faisant l'objet d'un transfert	Surface (m ²)	Prix/ m ² d'acquisition d'origine par la CCE	Prix parcelle	Prix résiduel avec le cas échéant déduction de subvention 60%
Propriété commune de Juvigné après la transaction	ZM 40	6 660	2,11	14058,87	5 623,55 €
	ZM 127	1 867	2,11	3941,13	1 576,45 €
	AB 332	4 924	1,50	7386,00	2 954,40 €
	ZM 126c	9 241	1,50	13861,50	5 544,60 €
	AB 627h	247	1,50	370,50	370,50 €
	TOTAL	24 517			16 069,50 €

	Parcelles faisant l'objet d'un transfert	Surface (m ²)	Prix/ m ² d'acquisition d'origine par Juvigné	Prix parcelle	Prix résiduel avec le cas échéant déduction de subvention 60%
Propriété CCE après la transaction	ZM 117	18	Inconnu	1,00 €	1,00 €
	ZM 119a	733	Inconnu	1,00 €	1,00 €
	AB 568a	7 064	0,5	3 532,00 €	3 532,00 €
	AB 568c	26	0,5	13,00 €	13,00 €
	TOTAL	18 768			3 547,00 €

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée et sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique que représente la création de la station d'épuration,

CONSIDERANT les conditions de vente proposées par la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT les conditions de vente proposées par la commune de Juvigné,

CONSIDERANT que les surfaces échangées ne sont pas équivalentes (15 098 m² de plus à céder par la Communauté de communes), il a été proposé, un versement à la Communauté

de commune d'une soulte de 12 522,50 € (Douze mille cinq cent vingt-deux euros et cinquante centimes). Cette proposition a été acceptée,

CONSIDERANT que l'avis du Service Immobilier de l'Etat a été sollicité,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE**, sous réserve de l'avis du service immobilier de l'Etat, la cession des parcelles cadastrées ZM 40, ZM 126c, ZM 127, AB 332, AB 627h situées à Juvigné, d'une surface totale de 24 517 m², au prix de 16 069,50 € HT net vendeur, hors taxes et hors droits et déduction faite des subventions,

→ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées ZM 117, ZM 119a, AB 568a et AB 568c situées à Juvigné, d'une surface totale de 18 768 m², au prix de 3 547 € HT net vendeur, hors taxes et hors droits et déduction faite des subventions,

→ **PREND ACTE** que l'échange de terrains aura lieu moyennant le versement d'une soulte de 12 522,50 € (Douze mille cinq cent vingt-deux euros et cinquante centimes) par la Commune de Juvigné au profit de la Communauté de Commune,

→ **PREND ACTE** que la vente se fera en l'état, sans autre garantie que celles prévues par la loi,

→ **PREND ACTE** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune ,

→ **MANDATE** Maître Fritzinger, office notarial d'Ernée, pour la rédaction de l'acte

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette cession-acquisition

Evolution de la tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012, la création d'une filière d'assainissement non collectif doit respecter les étapes suivantes :

- Réalisation d'une étude de filière par une prestataire extérieur
- Contrôle de conception par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Réalisation des travaux suite à l'avis favorable du SPANC
- Contrôle de bonne exécution des travaux par le SPANC

Lors de la réalisation des contrôles périodiques des installations tous les 10 ans (rendus obligatoires par le même arrêté), le technicien constate parfois qu'une filière a été créée sans que ces étapes aient été respectées.

b. Enjeux

Le fait que certaines étapes ne soient pas réalisées par des usagers génère d'une part une inégalité qu'il paraît nécessaire de rétablir, et d'autre part un risque de développement du

non-respect de cette procédure, qui pourrait entraîner la création d'installations non conformes, non fonctionnelles à court terme, et présentant des risques pour la qualité de l'eau.

c. Proposition

Afin de répondre à cette problématique, à l'instar d'autres collectivités limitrophes à la Communauté de communes de l'Ernée, il est proposé d'instaurer des pénalités aux usagers qui ne respectent pas les étapes précitées, conformément aux possibilités mentionnées dans les articles L1331-8 et 11, du code de la santé publique.

Les pénalités suivantes sont proposées :

Si le SPANC est appelé pour la phase de contrôle de travaux sans que les étapes préalables aient été respectées :

- Facturer une pénalité d'un montant correspondant à 1 contrôle de conception avec majoration de 10% et ajouter le coût d'une étude estimée à 300 €HT

Si le SPANC constate la réalisation des travaux lors d'un contrôle de bon fonctionnement ou de vente :

- Facturer une pénalité d'un montant correspondant à 1 contrôle de conception + 1 contrôle d'exécution avec une majoration de 2 contrôles de 10% et ajouter le coût d'une étude estimée à 300 €HT

d. Mise en œuvre

Il est proposé de mettre en application ces pénalités à compter du 1^{er} janvier 2026.

e. Conclusion

Il est proposé d'approuver l'instauration des pénalités en cas de non-respect des étapes de créations des filières d'assainissement non collectif.

Avis du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis de la réunion des vice-Présidents du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes et EPCI en matière d'assainissement non collectif

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1331-1 à 11

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021, indiquant notamment l'exercice de la compétence eau et assainissement,

CONSIDERANT que l'absence de contrôle compromet la connaissance de l'état des installations, la protection de la ressource en eau et la salubrité publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un dispositif incitatif afin d'assurer le respect des obligations réglementaires

CONSIDERANT que la réglementation permet à la collectivité d'appliquer une pénalité financière en cas d'absence de contrôle

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **DECIDE** en cas de constat lors de la réalisation d'un contrôle périodique ou d'un contrôle d'exécution, que les travaux ont été réalisés sans faire l'objet d'une étude, d'un contrôle de conception et/ou d'un contrôle d'exécution, d'appliquer une pénalité financière

→ **FIXE** le montant de la pénalité au coût du contrôle non réalisé (tarif en vigueur au moment du constat), majoré de 10%, auquel s'ajoute le coût d'une étude évaluée à 300 € si celle-ci n'a pas été réalisée.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à instaurer et appliquer ces pénalités à compter du 1^{er} janvier 2026

CULTURE

Politique culturelle de l'Ernée : approbation des conventions partenariales 2025-2026 dans le cadre du dispositif « Musical'Ecole »

-PJ_181.1 : CONVENTION_ANDOUILLE

-PJ_181.2 : CONVENTION_SDDG

-PJ_181.3 : CONVENTION_SPDL-LA PELLERINE

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Dans le cadre de l'ambition 5 du projet de territoire de l'Ernée, le Pôle développement culturel met en place diverses actions pour valoriser le cadre de vie et renforcer la politique culturelle locale.

Pour atteindre ces objectifs, le Pôle établit des partenariats avec des acteurs culturels couvrant les aspects financiers, culturels, artistiques et techniques.

b. Enjeux

Pour promouvoir l'égalité d'accès à la culture, l'École de Musique et de Théâtre de l'Ernée propose des activités d'enseignement et de découverte musicale, notamment des ateliers pour la jeunesse, organisés pendant le temps scolaire ou des loisirs. Ces ateliers sont menés par des professeurs de l'Ecole de Musique et de Théâtre de l'Ernée. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, ces ateliers peuvent être mis en œuvre sur des temps d'activité périscolaire dédié à l'enseignement musical.

En 2025-2026, les communes de Saint-Denis-de-Gastines, Saint-Pierre des Landes, La Pellerine et Andouillé sollicitent l'École de Musique et de Théâtre pour encadrer des ateliers musicaux destinés aux enfants scolarisés, dans les locaux des écoles municipales.

Ces projets, coconstruits avec les municipalités et les établissements scolaires, prévoit 47 heures d'interventions réparties comme suit :

- Andouillé : 15 séances (1h par séance), 4 intervenants
- Saint-Denis de Gastines : 15 séances (1h par séance), 4 intervenants

- Saint-Pierre des Landes / La Pellerine : 17 séances (1h par séance), 2 intervenants

c. Proposition

Afin de mener cette action, il est proposé de signer une convention entre la Communauté de Communes de l'Ernée et les différentes communes.

d. Périmètre économique

Le taux de facturation des interventions des professeurs enseignants est librement fixé par l'organisateur, la Communauté de Communes de l'Ernée. Ce montant est facturé de sorte que le demandeur contribue à hauteur minimale de 95 % du cout total employeur horaire pratiqué par la collectivité lors de l'année scolaire en cours. Le taux de facturation est ajusté chaque année au besoin en fonction de l'inflation.

Le coût horaire pour l'année scolaire 2025-2026 est fixé à 36 € de l'heure.

e. Conclusion

Il est demandé :

- D'autoriser l'action Musical'Ecole à Andouillé pour la saison 2025-2026 et de valider le cout de facturation prévisionnel de 2160 €
- D'autoriser l'action Musical'Ecole à Saint Denis de Gastines pour la saison 2025-2026 et de valider le cout de facturation prévisionnel de 2160 €
- D'autoriser l'action Musical'Ecole à Saint-Pierre des Landes et La Pellerine pour la saison 2025-2026 et de valider le cout de facturation prévisionnel de 1224 € chacun.
- D'approuver les conventions partenariales à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ernée et les communes précitées pour la période 2025/2026
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions.

Avis de la Commission Culture en date du 27 octobre 2025 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 02 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT que l'Ecole de musique organise des activités d'enseignement et de découverte musicale,

CONSIDERANT les demandes des communes de Saint-Denis-de-Gastines, Saint-Pierre des Landes, La Pellerine, Andouillé pour encadrer des ateliers musicaux destinés aux enfants scolarisés, dans les locaux des écoles municipales dans le cadre du dispositif Musical'école,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 27 octobre 2025,
CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **AUTORISE** l'action Musical'Ecole dans les communes précitées pour la saison 2025-2026 et valide le coût de facturation prévisionnel,

→ **APPROUVE** la convention partenariale à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ernée et les communes pour la période 2025-2026

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions

Politique culturelle : approbation des conventions partenariales pour la programmation décentralisée de spectacles – automne 2025 et hiver 2026 – saison culturelle de l'Ernée

-P1.182 : CONVENTION_TYPE_SPECTACLE_DECENTRALISE

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Dans le cadre de l'ambition 5 du projet de territoire de l'Ernée, le Pôle développement culturel met en place des actions pour valoriser le cadre de vie et renforcer la politique culturelle locale.

Pour atteindre ces objectifs, le Pôle établit des partenariats avec des acteurs locaux diversifiés : associations, commune, entreprises, presse, établissements scolaires. Ces partenariats couvrent les aspects logistiques, économiques et de relations publiques nécessaire à la mise en œuvre de la programmation culturelle. Le but étant de favoriser l'accessibilité de l'offre culturelle pour l'ensemble des habitants, valoriser les espaces culturels locaux et les équipements communaux, contribuer à la lutte contre l'isolement par les projets participatifs et par ailleurs, de renforcer la coopération intercommunale par l'organisation d'événements culturels.

b. Enjeux

Dans cette dynamique, la Saison culturelle de l'Ernée sollicite la collaboration de 5 partenaires pour la mise en œuvre de sa programmation décentralisée (spectacles, actions culturelles et résidence de territoire).

c. Proposition

Il est proposé d'approver le principe de partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée et les 5 partenaires ci-dessous présentés, étant précisé que des conventions spécifiques élaborées sur la base du modèle type joint en annexe définiront les modalités logistiques de chacune des collaborations (feuille de route).

Convention partenariale EPCI CCE / Saison culturelle – acteurs locaux de l'Ernée - automne 2025 et hiver 2026

Partenaire	Site d'implantation	Type d'action	Période	Commentaire
Etienne de Coutard	Domaine de la Sicorie – Saint Germain le Guillaume	Action culturelle + création + représentation / "Les veillées du Bois Dormant" / Création avec les habitants - théâtre	Du 20 au 22/11/2025 Montage + répétitions + représentation	Action avec un partenaire privé + contributions logistique mairie de St Germain le Guillaume
Mairie Saint Pierre des Landes	Salle des fêtes	Accueil du spectacle <i>Petites traces</i> (danse + arts plastique + jeune public)	Du 01/12 au 5/12/2025 Montage + Actions culturelles + 7 représentations	
Mairie de Croixille	Salle des fêtes	Accueil du spectacle <i>Luluknet</i> – 2 représentations (Karaoké + marionnettes)	Du 14/01/2026 au 15/01/2026 Montage + Actions culturelles + 2 représentations	Présentation de la saison de l'hiver 2026 en amont de la représentation du soir
Mairie de Juvigné	Salle des fêtes	Accueil du spectacle <i>Polar Grenadine</i> – 5 représentations (théâtre + polar)	Du 18/01/2026 au 22/01/2026 Montage + Actions culturelles + 5 représentations	
Mairie de Saint Denis de Gastines	Studio de répétition Le Cube + EMT Saint Denis des Gastines + L'ATELIER à Ernée	Stage de pratique théâtrale et MAO autour de l'oeuvre <i>Les Pieuvres</i> - création d'une pièce radiophonique	Sam 10/01 et dim 11/01 Sam 24/01 et dim 25/01	
Mairie de Saint Denis de Gastines	Salle des fêtes	Accueil du spectacle <i>L'Imposture</i> – (théâtre + marionnette + one wonenshow)	Du 08/03/2026 au 11/03/2026 Montage + Actions culturelles + 2 représentations	Planning d'accueil en cours de finalisation

d. Modalité de mise en oeuvre

Engagements généraux de la Communauté de communes de l'Ernée

- Prise en charge financière des coûts artistiques et techniques (cachets, droits d'auteur, taxes, déplacements, hébergement, repas des artistes, location de matériel, communication)
- Organisation et coordination générale de l'évènement en lien avec les partenaires locaux.
- Gestion de la billetterie et communication autour de l'événement
- Garantie du respect des normes de sécurité et des obligations légales
- Garantie du respect du site d'accueil

Engagements généraux du partenaire

- Mise à disposition gratuite des sites ou équipements
- Mobilisation d'agents ou de bénévoles pour le soutien à l'accueil logistique (transport, montage, accueil du public, démontage).
- Participation à la communication locale et à la signalétique.

- Prise en charge d'un repas après spectacle pour les équipes artistiques et techniques (pour les communes)
- Assurer le ménage avant et après chaque représentation (pour les communes)

Les engagements spécifiques (feuille de route détaillée) viendront préciser la convention type proposé en annexe. Ils feront l'objet d'un travail commun entre l'organisateur et le partenaire.

e. Conclusion

Il est demandé d'approuver le tableau de collaborations partenariales pour l'automne 2025 et l'hiver 2026

Avis de la Commission Culture en date du 27 octobre 2025 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 02 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2025 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 16 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT, les actions programmées dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT la nécessité d'un partenariat avec les communes et les acteurs locaux pour la mise en œuvre de la programmation culturelle intercommunale

CONSIDERANT l'engagement confirmé de Monsieur Etienne de Coutard, de la commune de Saint Pierre des Landes, de la commune de la Croixille, de la commune de Juvigné et de la commune de Saint-Denis-de-Gastines pour participer à la programmation décentralisée de l'automne 2025 et de l'hiver 2026 de la Saison culturelle de l'Ernée

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 27 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des VP en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE** la mise en œuvre des partenariats suivants pour la mise en œuvre de la programmation décentralisée de la Saison culturelle pour l'automne 2025 et l'hiver 2026,

Partenaire	Site d'implantation	Type d'action	Période	Commentaire
Etienne de Coutard	Domaine de la Sicorie – Saint	Action culturelle + création + représentation	Du 20 au 22/11/2025	Action avec un partenaire privé

	Germain le Guillaume	/ "Les veillées du Bois Dormant" / Création avec les habitants - théâtre	Montage + répétitions + représentations	+ contributions logistique mairie de St Germain le Guillaume
Mairie Saint Pierre des Landes	Salle des fêtes	Accueil du spectacle <i>Petites traces</i> (danse + arts plastique + jeune public)	Du 01/12 au 5/12/2025 Montage + Actions culturelles + 7 représentations	
Mairie de Croixille	Salle des fêtes	Accueil du spectacle <i>Luluknet - 2 représentations</i> (Karaoké + marionnettes)	Du 13/01/2026 au 15/01/2026 Montage + Actions culturelles + 2 représentations	Présentation de la saison de l'hiver 2026 en amont de la représentation du soir
Mairie de Juvigné	Salle des fêtes	Accueil du spectacle Polar Grenadine - 5 représentations (théâtre + polar)	Du 18/01/2026 au 22/01/2026 Montage + Actions culturelles + 5 représentations	Planning d'accueil en cours de finalisation avec la mairie
Mairie de Saint Denis de Gastines	Studio de répétition Le Cube + EMT Saint Denis des Gastines + L'Atelier à Ernée	Stage de pratique théâtrale et MAO autour de l'oeuvre Les Pieuvres - création d'une pièce radiophonique	Sam 10/01 et dim 11/01 Sam 24/01 et dim 25/01	
Mairie de Saint Denis de Gastines	Salle des fêtes	Accueil du spectacle <i>L'Imposture</i> - (théâtre + marionnette + one wonenshow)	Du 08/03/2026 au 11/03/2026 Montage + Actions culturelles + 2 représentations	Planning d'accueil en cours de finalisation

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques sur la base du modèle joint en annexe ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier

Parcours danse à l'école 2025-2026 : convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée et Mayenne Culture

-PJ_223 : CONVENTION_MAYENNE CULTURE DANSE

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Dans le cadre de l'ambition 5 du projet de territoire de l'Ernée, le Pôle développement culturel met en place diverses actions pour valoriser le cadre de vie et renforcer la politique culturelle locale.

Pour atteindre ces objectifs, le Pôle établit des partenariats avec des acteurs culturels couvrant les aspects financiers, culturels, artistiques et techniques.

b. Enjeux

Dans cette dynamique, le Conseil départemental de la Mayenne a mandaté l'association Mayenne Culture pour accompagner la Communauté de Communes de l'Ernée dans la mise en œuvre de sa politique culturelle.

Son accompagnement prend la forme de subventions, liées à une obligation de moyens et de résultats pour la CCE qui doit à ce titre respecter plusieurs obligations.

c. Proposition

Il est proposé de signer une convention bilatérale entre la Communauté de Communes de l'Ernée et Mayenne Culture pour la mise en place du dispositif "Parcours danse" 25-26.

Cette action est inscrite en supplément de la convention tripartite Communauté de Communes de l'Ernée / Mayenne Culture / DRAC Pays de la Loire 2024-2028. Elle intervient à la demande des établissements scolaires du territoire de l'Ernée pour l'obtention d'heures d'animation chorégraphique dans les écoles.

A l'issue de l'instruction des demandes d'intervention par un jury d'experts (Mayenne Culture + services de l'Education Nationale + Direction Diocésaine de l'enseignement catholique), les projets sélectionnés sont co-financés par Mayenne Culture et la Communauté de Communes de l'Ernée.

Convention partenariale parcours danse à l'école – Mayenne culture & CCE - 2526	
Etablissement sélectionné	Volume d'intervention
Ecole de la Croixille	22 heures - 1 classe de CE2/CP + 1 classe CE1/CM
Ecole Sacré Cœur Andouillé	17 heures - 1 classe de CE2/CP + 1 classe CE1/CM
Ecole de Larchamp	8.5 heures - 1 classe de maternelles
Ecole Notre Dame de Pontmain Vautorte	8.5 heures - 1 classe de maternelles

d. Périmètre économique

Pour la saison 2025/2026, la convention prévoit un coût de ce dispositif à hauteur de 5335 euros détaillé ainsi :

La Communauté de Communes participe financièrement à hauteur de 60 % du coût correspondant à la masse salariale des intervenants et d'une participation forfaitaire aux frais annexes soit 3 301 €. Le reste à charge est supporté par Mayenne Culture soit 2134 €

e. Conclusion

Il est demandé :

- D'approuver le financement 2025/2026 pour les parcours danse pour un montant de 3 301 €
- D'autoriser Le Président à signer la convention bilatérale jointe en annexe couvrant la période du 01/09/2025 au 01/09/2026

Avis de la Commission Culture en date du 27 octobre 2025 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 02 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT, les actions programmées dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment le dispositif "Parcours danse" à destination des établissements scolaires du territoire de l'Ernée,

CONSIDERANT le soutien du Conseil Département dans la réalisation de ces actions,

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Ernée et Mayenne Culture jointe en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 27 octobre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE** le financement 2024/2025 pour les parcours danse pour un montant de 3 301 €

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention bilatérale jointe en annexe couvrant la période du 01/09/2025 au 01/09/2026.

COMMUNICATION

Demande du Club de tir de la maison blanche (Juvigné) – Soutien en vue de la participation de Patrick RENAUD aux Championnats du Monde de Tir Sportif de Vitesse 2025

-PJ_225 : COURRIER_DEMANDE_SUBVENTION

Rapporteur : M. Bruno DARRAS

a. Contexte

Par courrier en date du 23 juillet 2025, Madame Marion DUPUY, Vice-Présidente du Club de Tir de la maison blanche, a sollicité la Communauté de communes de l'Ernée pour un soutien financier pour la participation de Patrick RENAUD aux Championnats du Monde de Tir Sportif de Vitesse 2025 en Afrique du Sud.

b. Enjeux

Patrick RENAUD est un sportif confirmé, qui obtient régulièrement de très bons résultats sur la scène nationale et internationale : championnat de France 2025 : 2^{ème} en division classic, 5^{ème} en division Production Optics / Champion d'Europe par équipe en 2025...

c. Proposition

La demande correspond aux critères établis par la Communauté de communes de l'Ernée et la commune de Juvigné envisage de participer à hauteur de 100€. Il est donc proposé

d'octroyer une subvention de 100 € au Club de tir de la maison blanche pour soutenir l'athlète Patrick RENAUD, pour les frais engendrés dans le cadre de sa participation aux Championnats du Monde de Tir Sportif 2025 en Afrique du Sud.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la grille de critères de la Communauté de communes de l'Ernée pour l'octroi d'une subvention aux sportifs,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Tourisme-Loisirs du 13 novembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE le versement d'une subvention de 100 € au Club de Tir de la maison blanche.

RESSOURCES HUMAINES

Participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire, volet santé, des agents dans le cadre de la labellisation au 1/01/2026

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

b. Enjeux

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20

avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

En décembre 2022, le Conseil Communautaire avait validé une participation mensuelle de 25 € par agent, montant proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. Or cette proratisation ne sera plus possible à compter du 1/01/2026.

c. Proposition

Il est proposé, qu'à compter de 1/01/2026, la Communauté de Communes de l'Ernée participe financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est proposé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 25 € par agent et par mois.

Etant précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1er juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de l'Ernée de revoir sa délibération initial DL-2022-175 en date du 20/12/2022 concernant sa participation à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 5 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE**, à compter du 01/01/2026, la participation de la Communauté de l'Ernée au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

→ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes de l'Ernée.

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

Mise en place charte informatique au sein de la Communauté de communes de l'Ernée

-PJ_204 : CHARTE_INFO

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Depuis ces dernières années, les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques de plus en plus marqué pouvant entraîner des conséquences préjudiciables importantes : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation, ...

Pour faire face à ces risques et dans le cadre de ses missions de sécurisation du système d'information et de protection des données, la Communauté de communes de l'Ernée s'est dotée d'une politique de sécurité des systèmes d'information.

Pour une efficacité optimale, la sécurité repose également sur la mobilisation de tous : chaque agent doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante.

b. Enjeux

Dans cet objectif, une Charte informatique a été rédigée, par le service SI de la collectivité, définissant les modalités d'utilisation des outils informatiques et de télécommunication mis à disposition des agents par la Communauté de communes de l'Ernée.

c. Proposition

Aussi, pour en assurer l'opposabilité aux utilisateurs et renforcer son efficacité, Monsieur le Président propose d'approuver la charte informatique présentée en séance et annexée au présent rapport.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis favorable du CST en date du 5 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

VU le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

CONSIDERANT que la collectivité fait face à des risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données,

CONSIDERANT que pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 025,

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 5 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **ADOpte** le projet de charte informatique dont le texte a été présenté en séance et est joint à la présente délibération,

- Volet administrateurs
- Volet utilisateurs
- Volet prestataires
- Politique de stratégie des mots de passe

- **PRECISE** que cette charte sera notifiée à tous les personnes concernées susceptibles d'intervenir au sein de la collectivité,
- **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision

Validation du Document Unique de la Communauté de communes de l'Ernée

-PJ 208 : DU_CCE

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à son suivi.

b. Enjeux

La dernière version du Document Unique de la Communauté de communes de l'Ernée date de 2018.

L'une des actions relevées par le Projet d'Administration a été la mise à jour de ce Document.

Ainsi, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en nommant et formant 3 assistants de prévention et en se faisant accompagnée par un cabinet extérieur pour la mise à jour du Document Unique..

c. Proposition

Il est proposé de valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels présenté en séance et annexé au présent rapport.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis favorable du CST en date du 5 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 5 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **ADOpte** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels présenté en séance et joint à la présente délibération,

→ **D'APPROUVER** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre un plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à une réévaluation régulière du Document Unique.

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision

Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la réintégration du CIAS de l'Ernée et reprise en gestion directe des compétences sociale par la Communauté de communes de l'Ernée

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Suite à la dissolution du CIAS, dans sa séance du 23 septembre dernier, le Conseil Communautaire validait la reprise des missions exercées jusqu'alors par le CIAS, à savoir :

- Les deux France services,
- L'espace de découvertes et d'initiatives (EDI) dénommé l'Escapade,
- L'aide alimentaire au travers de La P'tite épicerie,
- La boutique solidaire de vêtements, linge de maison et petits matériels de puériculture dénommée « La P'tite boutique »,
- Le Relais petite enfance,
- Les actions de soutien à la parentalité,
- L'animation, la coordination, le suivi et l'évaluation des dispositifs de contractualisation avec la CAF de la Mayenne, la MSA Mayenne-Orne-Sarthe et l'ARS des Pays de la Loire.

b. Enjeux

En cas de transfert de compétence d'une collectivité à une autre, le personnel affecté aux missions est également transféré de plein droit, quel que soit leur statut. La situation administrative et financière individuelle de chaque agent sera maintenue à l'identique.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

c. Proposition

Aussi, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes de l'Ernée en créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de missions énumérées ci-dessus, suite à la dissolution CIAS, à compter du 1/01/2026, à savoir :

- 1 poste de responsable du pôle « Cohésion sociale »
- 3 postes de conseillers France Services, un à temps complet et deux à temps non complet (24 heures par semaine)
- 1 poste de Chargé de Mission Contrat Local de Santé
- 1 poste d'animateur Relais Petite Enfance
- 1 poste d'animateur de l'Espace de Découvertes et d'Initiatives

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis favorable du CST en date du 5 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU la délibération DL-2025-20 du Conseil d'administration en date du 1/04/2025 portant proposition de réintégration du CIAS de l'Ernée au sein de la Communauté de communes de l'Ernée,

VU la délibération DL-2025-095 du Conseil Communautaire en date du 23/09/2025 actant la réintégration du CIAS de l'Ernée et la reprise en gestion directe des compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes de l'Ernée en créant les postes nécessaires au bon fonctionnement des compétences sociales reprises suite à la dissolution du CIAS de l'Ernée à compter du 1/01/2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 5 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE la création des postes suivants, à compter du 1/01/2026,

- 1 poste de responsable du pôle « Cohésion sociale » à temps complet, ouvert sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A)
- 1 poste de conseiller France Services à temps complet, ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C),
- 2 postes de conseillers France Services à temps non complet (24/35^{ème}), ouverts sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C),

- 1 poste de Chargé de Mission Contrat Local de Santé à temps complet, ouvert sur le cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicaux (catégorie A) ou des assistants socio-éducatif (catégorie A)
- 1 poste d'animateur Relais Petite Enfance à temps complet ouvert sur le cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants (catégorie A)
- 1 poste d'animateur de l'Espace de Découvertes et d'Initiatives à temps complet, ouvert sur le cadre d'emploi des assistants socio-éducatif (catégorie A)

A défaut de recrutement statutaire, les postes pourront être pourvus par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision

RIFSEEP : complément à la délibération n° DL-2020-65 du 9/03/2020 - filière médico-sociale

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Suite à la dissolution du CIAS et la reprise des missions sociales exercées par celui-ci par la Communauté de communes de l'Ernée, les agents du CIAS seront transférés de plein droit au 1^{er} janvier 2026.

b. Enjeux

La délibération DL-2020-35 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2020 instaurait le RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctionnaires de l'État) au sein de la Communauté de communes de l'Ernée pour la majorité de ses agents. Cependant, avec la création des nouveaux postes relevant de la filière médico-sociale, il convient d'amender cette délibération.

c. Proposition

Il est donc proposé de compléter la délibération initiale DL-2020-65 instaurant le RIFSEEP au sein de la Communauté de communes de l'Ernée en intégrant la filière médico-sociale.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis favorable du CST en date du 5 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération DL-2020-65 du Conseil Communautaire en date du 9/03/2020 instaurant le RIFSEEP au sein de la Communauté de communes de l'Ernée,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la délibération DL-2020-65 en date du 9/03/2020, afin que le RIFSEEP puisse être versé aux agents de la filière médico-sociale à compter du 1/01/2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 18/09/2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2décembre2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE** l'ajout des éléments suivants à la délibération d'origine DL-2020-35 en date du 9/03/2020 instaurant le RIFSEEP au sein de la Communauté de communes de l'Ernée, à compter du 1/01/2026 :

- **Article 2 : BENEFICIAIRES :**

Filière médico-sociale :

- Cadre d'emploi des assistants et conseillers territoriaux socio-éducatifs (catégorie A)
- Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A)
- 1 poste de responsable du pôle « Cohésion sociale » à temps complet, ouvert sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A)

- **Article 3 : MONTANTS**

Filière médico et sociale :

→ Cadre d'emplois des assistants et conseillers territoriaux socio-éducatifs :

Groupe	Fonctions/ emplois	Critère 1 Encadrement et mission	Critère 2 Technicité/ expertise	Critère 3 Sujétions particulières	PLAFOND ANNUEL	
					IFSE	CIA
A1	Chargé de mission Espaces de découvertes et d'initiatives Conseiller CLS	Pas d'encadrement direct Réfèrent sur la mission	Animation Conduite de projets Gestion publics difficiles	Polyvalence Disponibilité Autonomie	20 400 €	600 €

→ Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants :

Groupe	Fonctions/ emplois	Critère Encadrement et mission	Critère Technicité/ expertise	Critère Sujétions particulières	PLAFOND ANNUEL	
					IFSE	CIA
A1	Animatrice RPE	Pas d'encadrement de personnel Référent direct dur la mission	Animation Connaissances réglementaires Expertise sur le domaine	Polyvalence Autonomie	14 000 €	1 680 €

→ CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision

**AquaFitness de l'Ernée : paiement des heures complémentaires / supplémentaires
des agents d'entretiens**

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Depuis le début de l'année 2025, l'équipe des agents d'entretien de l'AquaFitness a dû assurer ses missions dans un contexte de sous-effectif, à la suite d'absences prolongées pour cause de maladie.

b. Enjeux

Afin de garantir la propreté de l'équipement et maintenir la qualité de service proposées aux usagers, des agents contractuels ont été recrutés pour pallier ces absences. Cependant, compte tenu des délais d'embauche suivis de période de formation, les agents du service ont engrangé des heures complémentaires et/ou supplémentaires qu'il n'est pas possible de solder d'ici la fin de l'année.

c. Proposition

Aussi, il est proposé, à titre exceptionnel, de rémunérer aux agents, le solde des heures qu'ils n'auront pas pu être récupérées d'ici la fin de l'année 2025.

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L115-1 et L.714-4,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et les modalités de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents,

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle le travail,

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées,

CONSIDERANT que la qualité de service proposée aux usagers de l'AquaFitness de l'Ernée nécessite la réalisation d'heures complémentaires / supplémentaires durant la période de sous-effectif à laquelle doit faire face les agents d'entretien,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE** le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par les agents d'entretien de l'AquaFitness pendant l'année 2025, selon les conditions suivantes :

- Présentation d'un certificat administratif détaillant les heures à rémunérer,
- Nombre limité à 25 heures par mois,

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Service commun Ressources Humaines : création d'un poste d'assistant(e) en ressources humaines

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

En 2016, par délibération du Conseil Communautaire, la Communauté de communes a adopté son schéma de mutualisation.

Le service commun « Ressources Humaines » a été créé par délibération du Conseil communautaire en 2019. Dans ce cadre, la Communauté de communes propose d'apporter une assistance technique aux collectivités de son territoire dans ce domaine.

Au 1^{er} janvier 2026, avec la dissolution du CIAS de l'Ernée et l'adhésion de la commune de Saint Hilaire du Maine, 9 collectivités du territoire seront adhérentes au service commun RH, avec la particularité de la Ville d'Ernée qui n'a souscrit qu'à l'offre de base.

b. Enjeux

Début septembre, la Ville d'Ernée nous a fait part de son intérêt d'étendre la mutualisation avec la Communauté de communes de l'Ernée en adhérent à l'ensemble des missions proposées par le service commun RH, au 1^{er} avril 2026 afin de conforter le fonctionnement des ressources humaines et d'assurer une continuité de service au sein de leur collectivité.

Afin de prendre en compte la demande de la Ville d'Ernée (qui compte plus d'une centaine d'agents), il est nécessaire de renforcer les effectifs du service commun RH.

Pour rappel, aujourd'hui, le service est constitué d'une Responsable RH et de deux assistantes en ressources humaines pour une gestion d'environ 400 agents (tous profils confondus) et une production d'environ 4 830 bulletins de salaire par an.

c. Proposition

Aussi, sous réserve de la confirmation du Conseil Municipal de la Ville d'Ernée en date du 17 décembre 2025 sur sa volonté de souscrire à la totalité des missions proposées par le service commun RH de la Communauté de communes de l'Ernée, il est proposé de créer un poste d'assistant(e) en ressources humaines, à mi-temps, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Avis du comité de suivi de la mutualisation en date du 14 octobre 2025 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1 ;

VU la délibération n°DL-2016-68 du 13 juin 2016 adoptant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de l'Ernée,

VU la délibération n°DL-2019-191 du 25 novembre 2019 du portant création du service commun Ressources Humaines,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les effectifs du service commun « ressources humaines » de la Communauté de communes de l'Ernée afin de mener à bien les missions du service suite la sollicitation renforcée de la Ville d'Ernée,

CONSIDERANT l'avis du comité de suivi de la mutualisation en date du 14 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'un d'assistant(e) en ressources humaines, à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les conditions suivantes :

- Temps non complet, 17.5/35^{ème}
- Grade de recrutement :
 - Filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
 - Filière administrative, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints administratifs,
- A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2^o du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Création d'un poste non permanent de coordinateur « Convention Territoriale Globale »

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Le CIAS de l'Ernée a signé le 20 décembre 2022 une Convention territoriale globale (CTG) de services aux familles avec la caisse d'allocations familiale de la Mayenne (CAF 53) pour la période 2022-2026. Il s'agit d'une démarche stratégique et partenariale qui :

- Vise à soutenir un projet de territoire porté par la Communauté de communes de l'Ernée. Son ambition 4 intitulée « Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations » et confiée au CIAS de l'Ernée se construit autour de 4 enjeux majeurs que sont :

1. Soutenir le maintien des services publics de proximité et accompagner l'utilisation des démarches numériques.
2. Lutter contre l'isolement des plus précaires et accompagner les publics fragiles dans une logique d'inclusion.
3. Adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement de la petite enfance, enfance, jeunesse vers l'âge adulte.
4. Engager une véritable politique de prévention et d'accès aux soins à l'échelle des Communautés de communes de l'Ernée et du Bocage mayennais.

- Se décline en un plan ambitieux d'une trentaine d'actions à conforter, développer ou mettre en œuvre pour enrichir la vie sociale des familles dans des champs d'intervention de la CAF qui peuvent être partagés avec ceux de la collectivité et cités ci-dessus :

- Petite enfance
- Soutien à la parentalité
- Enfance-Jeunesse
- Handicap
- Accès aux droits
- Inclusion numérique
- Mobilité
- Animation de la vie sociale
- Coordination-Animation-Pilotage de la CTG

b. Enjeux

Afin d'avancer sur la mise en œuvre et le pilotage des actions prévues dans le cadre de cette Convention Territoriale globale, le Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée avait validé la création d'un poste non permanent d'un coordinateur CTG sur la base d'un contrat de projet.

c. Proposition

Aujourd'hui, avec la dissolution du CIAS de l'Ernée et la reprise en gestion directe des compétences sociales exercées par le CIAS par la Communauté de communes de l'Ernée à compter du 1^{er} janvier 2026, il convient de créer le poste de coordinateur CTG au sein de la CCE.

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la Convention territoriale globale (CTG) de services aux familles signée avec la caisse d'allocations familiale de la Mayenne (CAF 53) signée le 20/12/2022, pour la période 2022-2026,

VU la délibération DL-2025-20 du Conseil d'administration en date du 1/04/2025 portant proposition de réintégration du CIAS de l'Ernée au sein de la Communauté de communes de l'Ernée,

VU la délibération DL-2025-095 du Conseil Communautaire en date du 23/09/2025 actant la réintégration du CIAS de l'Ernée et la reprise en gestion directe des compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-24,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour réaliser le pilotage et la mise en œuvre des actions relevant de la Convention territoriale globale,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'un poste de coordinateur CTG en charge du pilotage et de la mise en œuvre des actions définies dans le cadre de la CTG, à compter du 1/01/2026, selon les conditions suivantes :

Temps complet

- Grade de recrutement :

Filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

- Le contrat prendra la forme d'un contrat de projet conclu sur la base de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique. Il sera conclu pour une période de 6 mois à un an et pourra être renouvelé si la mission n'est pas finalisée au terme du contrat initial (dans la limite de 6 ans).

- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES

**Travaux d'adaptation dans un logement locatif à Saint-Denis-de-Gastines :
demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre
du fonds Plan May'Aînés**

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Les locataires d'une maison individuelle de la Communauté de communes située à St Denis de Gastines depuis le 15/04/2004 ont sollicité le remplacement de leur cabine de douche par une douche PMR, plus adaptée à leur situation de personnes âgées avec des soucis de santé.

b. Enjeux

Il existe actuellement un dispositif d'aide dans le cadre du Plan May'Aînés initié par la maison de l'Habitat du Conseil Départemental auquel peuvent prétendre les bailleurs de parc public. Un projet de travaux d'adaptation en faveur d'une personne à mobilité réduite est de ce fait éligible au titre de la mesure 1.4 « Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 May Prime Adapt' » avec un montant d'aide forfaitaire de 2 500€.

Une consultation a été lancée auprès de 2 entreprises locales. La société BOUZIANNE DOITTE de Saint-Denis-de-Gastines propose un devis pour un montant de 7 141.75€ TTC.

Composition des travaux :

-Espace douche : modification de la cabine de douche actuelle pour un receveur de douche avec paroi fixe, porte pivotante, siège de douche et barre d'appui, compris modification de l'alimentation en eau.

-Revêtements murs et sol à raccorder à la suite des travaux

c. Proposition

Afin de donner une suite favorable à cette demande de travaux d'adaptation PMR, il est proposé :

- de lancer les travaux d'adaptation ci-dessus décrits auprès de l'entreprise BOUZIANNE DOITTE pour un montant de 7 141.75 € TTC

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre du fonds « Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 May Prime Adapt' » conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux d'adaptation PMR	7 141.75 €	Conseil Départemental 53	
		Mesure 1.4 « Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 May Prime Adapt' »	2 500 €
TOTAL	7 141.75 €	Autofinancement	4 641.75 €
		TOTAL	7 141.75 €

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT la requête des locataires du logement sis 5 rue du Vieux Lavoir à Saint-Denis-de-Gastines pour la réalisation de travaux d'adaptation (douche) au titre d'une personne à mobilité réduite,

CONSIDERANT l'estimation des travaux suivant devis de l'entreprise BOUZIANNE DOITTE de Saint-Denis-de-Gastines,

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles à une aide financière du Conseil Départemental au titre de la mesure 1.4 « Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 May Prime Adapt' »,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **ACCEPTE** la prise en charge des travaux d'adaptation PMR au logement locatif situé 5 rue du Vieux Lavois à Saint-Denis-de-Gastines.

→ **SOLLICITE** une aide du Conseil Départemental de la Mayenne au titre du fonds « Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 May Prime Adapt' » conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux d'adaptation PMR	7 141.75 €	Conseil Départemental 53 Mesure 1.4 « Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 May Prime Adapt'	2 500 €
		Autofinancement	4 641.75 €
TOTAL	7 141.75 €	TOTAL	7 141.75 €

Adhésion au groupement de commande pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies

-P1_221 : CONVENTION TEM 2028-2030

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

En tant que Syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'Energie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

La Communauté de communes de l'Ernée ne bénéficiant plus de tarifs réglementés depuis le 1^{er} janvier 2021, elle adhère depuis cette date au groupement de commande en cours avec TEM.

b. Enjeux

Ces dernières années, le marché de l'énergie a connu une forte volatilité des prix. Dans ce contexte mouvementé et dans un souci de maintenir des prix compétitifs et stables pour l'ensemble des membres, TEM maintient sa stratégie d'achat d'énergie par anticipation sur les marchés d'énergie. Cela lui permet de maximiser les opportunités d'achat pour le groupement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

c. Proposition

TEM propose aux collectivités d'adhérer, dès à présent, au nouveau groupement de commande pour bénéficier d'une mise en œuvre effective d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028.

Les nouvelles modalités financières d'adhésion à ce groupement restent identiques à la précédente convention pour la fourniture d'électricité.

d. Mise en œuvre

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer une convention constitutive du groupement de

commandes fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au second trimestre 2026. La convention est jointe en annexe.

e. Conclusion

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes par la passation d'une convention avec TEM, à durée illimitée, et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Avis de la réunion des vice-Présidents en date du 02 décembre 2025 : favorable

Avis du bureau communautaire en date du 09 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'en tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'Energie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le 30 décembre 2025 pour permettre le lancement de la prochaine consultation prévue au cours du second trimestre 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes de l'Ernée au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie,

→ APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,

→ APPROUVE la participation de la Communauté de communes de l'Ernée à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie,

→ APPROUVE la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants,

→ AUTORISE le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des

membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement,

→ **APPROUVE** la prise en charge par la Communauté de communes de l'Ernée des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes de l'Ernée, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

→ **INSCRIT** les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

-PJ_169.1 : CADENCES_AMORTISSEMENTS_M49

-PJ_169.2 : CADENCES_AMORTISSEMENTS_M57

-PJ_169.3 : CADENCES_AMORTISSEMENTS_M4

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Les communes et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure au seuil de 3 500 habitants sont tenues de procéder à l'amortissement des immobilisations qui constitue une dépense obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 alinéa 27 du CGCT.

Le périmètre et les modalités de ces dotations aux amortissements des immobilisations est précisé par l'article R.2321-1 du CGCT.

La Communauté de communes de l'Ernée pratique les amortissements depuis 1997 avec la mise en œuvre de la comptabilité M14. Par la suite, la prise des compétences « Gestion des déchets », « Eau et Assainissement » en budgets SPIC en nomenclature M4X et le changement de nomenclature M14 en M57 au 01/01/2023 ont fait évoluer les pratiques. Nombreuses délibérations ont ainsi été prises au fil de l'eau pour permettre l'extension des régimes en place.

b. Enjeux

Afin de disposer d'un seul document de référence, il est souhaitable de prendre une nouvelle délibération qui précisera l'intégralité des cadences d'amortissement par catégorie. Cette nouvelle délibération va permettre également :

- D'y introduire l'amortissement par composant sur les biens immobiliers
- De préciser les exceptions faites à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les budgets gérés en nomenclature M57.
- De réviser certaines cadences d'amortissements, plus cohérentes, par rapport à ce qui pouvait être pratiqué jusqu'à présent.
- De préciser les biens qui ne feront pas l'objet d'amortissement car non obligatoire ou facultatif.

c. Proposition

Il est proposé :

- De fixer, à compter du 01/01/2026, pour les budgets soumis aux nomenclatures M57 et M4X, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles par catégories de biens, telles qu'elles figurent en annexe,
- De fixer à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an,
- D'appliquer la méthode d'amortissement linéaire pour l'ensemble des biens de la collectivité
- D'adopter les exceptions suivantes à la règle du prorata temporis pour les budgets soumis à la nomenclature M57 :
 - Une approche par enjeux pour les biens de faible valeur avec un suivi globalisé (un seul numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien) avec un amortissement en année pleine au 1^{er} janvier de l'année N+1
 - Les biens faisant l'objet d'une intégration (passage du compte 23 au compte 21), l'amortissement démarera au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant leur intégration
- De ne pas amortir
 - Les agencements et aménagements de terrains (hors plantations)
 - *Les réseaux et installations de voirie*
 - *Les bâtiments publics administratifs*
- D'appliquer la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un bien immobilier est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire
- De rapporter toutes les délibérations antérieures fixant les règles d'amortissement.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements,

CONSIDERANT les instructions budgétaires et comptables M57 et M4X,

CONSIDERANT l'ensemble des délibérations antérieures prises par la Communauté de communes fixant les durées d'amortissement des biens,

CONSIDERANT que l'amortissement est une dépense obligatoire à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'étude et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou remises en affectation
- les agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes)

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale :
 - de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

CONSIDERANT que la nomenclature M57 pose le principe du calcul de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis à compter de la date de sa mise en service, sachant que des aménagements à la règle restent possibles,

CONSIDERANT que les subventions d'investissement (compte 131) et des fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçus par la collectivité pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables. Leur reprise au compte de résultat qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **FIXE**, à compter du 01/01/2026, pour les budgets soumis aux nomenclatures M57 et M4X, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles par catégories de biens, telles qu'elles figurent en annexes,

→ **FIXE** à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an,

→ **PRECISE** que les agencements et aménagements de terrains (hors plantation), les réseaux et installations de voirie ainsi que les bâtiments publics administratifs ne seront pas amortis

→ **APPLIQUE** la méthode d'amortissement linéaire pour l'ensemble des biens de la collectivité,

→ **ADOPTE** les exceptions suivantes à la règle du prorata temporis pour les budgets en M57:

- Une approche par enjeux pour les biens de faible valeur avec un suivi globalisé (un seul numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien) avec un amortissement en année pleine au 1^{er} janvier de l'année N+1
- Les biens faisant l'objet d'une intégration (passage du compte 23 au compte 21), l'amortissement démarera au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant leur intégration

→ **D'APPLIQUER** la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un bien immobilier est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.

→ **PRECISE** que les subventions d'investissement reçues pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables seront reprises sur la durée d'amortissement du bien

qu'elles ont contribué à financer ; il est précisé par ailleurs que si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien,

→ **RAPPELE** que les plans d'amortissement qui ont été commencés avant la mise en œuvre de cette délibération se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine,

→ **AUTORISE** la sortie des biens de faible valeur totalement amortis

→ **RAPPORTE** toutes les délibérations antérieures ayant le même objet

**Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses
d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes SPIC
2026**

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du niveau de vote du budget par l'assemblée délibérante)

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (BP + BS + DM)

b. Enjeux

Le vote du budget primitif interviendra le 10 mars 2026.

Au-delà des restes à réaliser 2025 (dépenses engagées au 31/12/2025 et non liquidées) qui permettront d'effectuer des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026, ces autorisations doivent permettre à la collectivité de régler d'autres dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité entre le 1^{er} janvier et le 10 mars 2026.

Les crédits ainsi autorisés dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima lors du vote du budget primitif 2026.

c. Proposition

Il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Principal

Chapitre ou opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant budgétaire
-----------------------	---	--------------------

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	Art. 20422 - Fonction 61 Subventions aux personnes de droits privés (Immobilier entreprise)	60 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	Art. 2158 - Fonction 323 achat matériel technique AquaFitness	27 000,00 €
	Art. 21838 - Fonction 01 Acquisition matériel informatique (tablettes élus)	50 000,00 €
Chapitre 458101 - Programme bocage - plantation haies	Art. 458101 - Fonction 70 Plantation haies bocagères	29 699,00 €
Opération 29 - travaux bâtiments (économie)	Art. 2033 - Fonction 61 Frais insertion - travaux atelier RAYAK Andouillé	1 000,00 €
Opération 69 - MSP Ernée	Art 2033 - Fonction 410 Frais d'insertion - travaux d'aménagement	1 000,00 €
Opération 86 - Projet mobilité	Art. 2031 - fonction 70 Etude communale de déplacement	600,00 €
TOTAL		169 299,00 €

Budget annexe Gestion des déchets

Chapitre ou Opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant budgétaire
Opération 100 - Déchetteries	Art 2154 - achat conteneurs déchetteries	25 000,00 €
Opération 102 - Collecte sélective	Art. 2154 - achat colonnes tri	4 900,00 €
Opération 103 - Matériel de bureau	Art.2183 - achat matériel informatique	3 750,00 €
Opération 106 - Etude d'optimisation du service	Art. 2031 - achat d'étude - réunions complémentaires	1 000,00 €
TOTAL		34 650,00 €

Budget annexe Eau Potable

Chapitre ou Opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant budgétaire
Opération 10 - bassin versant de la Haute Ernée	Art. 2031 - Etude d'analyses eau rivière	2 500,00 €
Opération 13 - Gros travaux sur réseaux	Art. 2315 - Travaux réhabilitation réseaux AEP	282 500,00 €
Opération 15 : travaux sur installations	Art. 2154 - achat matériel industriel sur les installations	146 750,00 €
Opération 17 : optimisation des services	Art. 2154 - outillage industriel (outils électroportatifs)	20 750,00 €
TOTAL		452 500,00 €

Budget annexe Assainissement

Chapitre ou Opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant budgétaire
Opération 13 - Gros travaux sur réseaux	Art. 2315 - travaux réhabilitation du réseau EU	109 700,00 €
Opération 15 - travaux sur installations	Art. 2154 - changement pompes sur installations et matériel électrotechnique	54 250,00 €
Opération 17 - optimisation des services	Art. 2154 -outillage industriel (outils électroportatifs - pompes de vidange)	5 000,00 €
Opération 20 - STEP de la Baconnière	Art. 2313 - travaux STEP de la Baconnière	25 000,00 €
TOTAL		193 950,00 €

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

CONSIDERANT le calendrier budgétaire 2026 avec un vote du budget primitif 2026 le 10 mars 2026 (budget principal et budgets annexes),

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 selon les tableaux ci-dessous :

Budget Principal

Chapitre ou opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant budgétaire
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	Art. 20422 - Fonction 61 Subventions aux personnes de droits privés (immobilier entreprise)	60 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	Art. 2158 - Fonction 323 achat matériel technique AquaFitness	27 000,00 €
	Art. 21838 - Fonction 01 Acquisition matériel informatique (tablettes élus)	50 000,00 €
Chapitre 458101 - Programme bocage - plantation haies	Art. 458101 - Fonction 70 Plantation haies bocagères	29 699,00 €
Opération 29 - travaux bâtiments (économie)	Art. 2033 - Fonction 61 Frais insertion - travaux atelier RAYAK Andouillé	1 000,00 €
Opération 69 - MSP Ernée	Art 2033 - Fonction 410 Frais d'insertion - travaux d'aménagement	1 000,00 €
Opération 86 - Projet mobilité	Art. 2031 - fonction 70 Etude communale de déplacement	600,00 €
TOTAL		169 299,00 €

Budget annexe Gestion des déchets

Chapitre ou Opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant budgétaire
Opération 100 - Déchetteries	Art 2154 - achat conteneurs déchetteries	25 000,00 €

Opération 102 - Collecte sélective	Art. 2154 - achat colonnes tri	4 900,00 €
Opération 103 - Matériel de bureau	Art. 2183 - achat matériel informatique	3 750,00 €
Opération 106 - Etude d'optimisation du service	Art. 2031 - achat d'étude - réunions complémentaires	1 000,00 €
TOTAL		34 650,00 €

Budget annexe Eau Potable

Chapitre ou Opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant budgétaire
Opération 10 - bassin versant de la Haute Ernée	Art. 2031 - Etude d'analyses eau rivière	2 500,00 €
Opération 13 - Gros travaux sur réseaux	Art. 2315 - Travaux réhabilitation réseaux AEP	282 500,00 €
Opération 15 : travaux sur installations	Art. 2154 - achat matériel industriel sur les installations	146 750,00 €
Opération 17 : optimisation des services	Art. 2154 - outillage industriel (outils électroportatifs)	20 750,00 €
TOTAL		452 500,00 €

Budget annexe Assainissement

Chapitre ou Opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant budgétaire
Opération 13 - Gros travaux sur réseaux	Art. 2315 - travaux réhabilitation du réseau EU	109 700,00 €
Opération 15 - travaux sur installations	Art. 2154 - changement pompes sur installations et matériel électrotechnique	54 250,00 €
Opération 17 - optimisation des services	Art. 2154 -outillage industriel (outils électroportatifs - pompes de vidange)	5 000,00 €
Opération 20 - STEP de la Baconnière	Art. 2313 - travaux STEP de la Baconnière	25 000,00 €
TOTAL		193 950,00 €

Budget annexe "ZA du Tertre à Chailland" : vote du budget primitif 2025

PI_199 : BUDGET_ZA LE TERTRE

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Par délibération DL-2025-131 du 12/11/2025, le conseil communautaire a décidé la création d'un budget annexe « ZA du Tertre à Chailland » afin de pouvoir procéder à l'acquisition d'une réserve foncière auprès de la société SUEZ ORGANIQUE et ce, avant le vote du budget 2026.

b. Enjeux

Pour rappel, par délibération DL-2025-087 du 01/07/2025, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition foncière d'une surface totale de 16 427 m² au prix de 115 000 € HT, hors frais d'acte et divers auprès de la société SUEZ ORGANIQUE.

La signature de l'acte étant prévue prochainement, la CCE va devoir régler le montant de l'achat ainsi que les frais d'acte auprès de l'Etude notariale d'Ernée dans les jours qui suivront.

Les crédits doivent ainsi être votés pour procéder à ce règlement.

c. Proposition

Le budget primitif 2025 prévoit une enveloppe de 130 000 € en dépenses couvertes par une avance remboursable en provenance du budget principal du même montant. Cette acquisition fait l'objet par ailleurs d'une écriture de constatation d'un stock de terrains en cours d'aménagement.

Le vote du budget annexe est présenté avec un équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	130 000 €	130 000 €
Investissement	130 000 €	130 000 €
Total	260 000 €	260 000 €

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2025-131 du 12/11/2025 décidant la création d'un budget annexe « ZA du Tertre » à Chailland à compter du 12/11/2025,

CONSIDERANT le rapport de présentation du budget primitif 2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **ADOPTÉ** le budget primitif 2025 du budget annexe « ZA du Tertre » à Chailland, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	130 000 €	130 000 €
Investissement	130 000 €	130 000 €
Total	260 000 €	260 000 €

Budget 2025 : décisions modificatives

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Les modifications des prévisions budgétaires 2025 portent sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « Eau potable »
- Budget annexe « Assainissement collectif »
- Budget annexe « Réseau de chaleur »

b. Enjeux

Afin d'effectuer des écritures de fin d'année, l'ouverture de nouveaux crédits et des ajustements sont rendus nécessaires. Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

En section de fonctionnement :

- Ajustement des crédits sur les attributions de compensation 2025 (positives et négatives) consécutives à l'adoption des AC définitives lors du précédent Conseil.
- En opérations d'ordre, des crédits supplémentaires sont proposés pour permettre les amortissements au prorata temporis de biens livrés en 2025, ainsi que la reprise sur subventions afférentes à ces mêmes biens.

En section d'investissement :

- En opérations d'ordre, les amortissements et reprise sur subventions en corrélation avec les écritures sur la section de fonctionnement.
- Un crédit complémentaire au compte 165 pour un remboursement d'une caution sur un logement
- L'inscription d'un crédit complémentaire sur le programme bocage – plantation de haies pour 13 798 €

L'équilibre entre sections est assuré par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

En section d'exploitation :

- Articles 6215 et 62871 : ajustement de crédits pour permettre le versement au budget principal du coût facturé pour l'utilisation des services communs ainsi que le remboursement de charges diverses et charges de personnel (hors SC)

En opérations d'ordre :

- Article 6742 : subvention exceptionnelle permettant de neutraliser l'opération sous mandat de lutte contre l'érosion pour 2 265 €
- Art 722 : crédit complémentaire de 48 755 € ; il s'agit d'une opération d'ordre permettant d'intégrer les frais d'ingénierie du service commun en production immobilisée, ce qui permet de neutraliser la dépense effectuée à l'article 62871.

En section d'investissement :

- En opérations d'ordre, ouverture de crédits complémentaires pour permettre la valorisation du coût du service commun ingénierie en production immobilisée (travaux en régie) pour 48 755 €, l'intégration de frais d'étude dans les travaux pour 3200 € et le traitement budgétaire des opérations sous mandat afin de neutraliser les dépenses et recettes (travaux lutte contre l'érosion)

L'équilibre entre sections est assuré par un virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement, complété d'une ponction sur des dépenses imprévues en investissement.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

En section d'exploitation :

- Article 6588 : complément de crédits pour les remboursements de frais de chaulage aux agriculteurs (Années 2024 et 2025) pour 8 275 €
- Article 722 (op. d'ordre) : inscription d'un crédit permettant d'intégrer les frais d'ingénierie du service commun en production immobilisée, ce qui permet de neutraliser la dépense effectuée à l'article 62871 pour 8 275 €.

En section d'investissement :

- Article 2315 (op. d'ordre) : valorisation du coût du service ingénierie en production immobilisée
 - Complément de crédits sur l'opération « STEP de la Baconnière » pour 13 000 €.
- L'équilibre sur la section d'investissement est assuré par une diminution de crédits sur l'opération « Réseaux d'assainissement » pour 21 275 €.

BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »

L'acquisition d'un aspirateur à cendres est rendue nécessaire dans le cadre de l'entretien de la chaufferie bois. Les dépenses imprévues ainsi que des transferts de crédits non utilisés sur certains articles budgétaires permettent d'alimenter l'article 2154 pour 11 200 €, prix d'acquisition de cet équipement.

c. Proposition

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023/01	Virement à la section d'investissement	25 430,26	
014	739211/01	Attribution de compensation (positives)	-7 631,00	
73	73211/01	Attribution de compensation (négatives)		6 737,00
042	6811/01	00 - Dotations aux amortissements	9 951,00	
042	777/01	00 - Reprise des subventions		20 643,60
042	7811/01	00 - Ecriture régularisation/ Reprise sur amort. 24		369,66
Total section de fonctionnement			27 750,26	27 750,26

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021/01	Virement de la section de fonctionnement		25 430,26
040	13911/01	00 - Reprise sur subventions	10 134,00	
040	13912/01	00 - Reprise sur subventions	-10 123,00	
040	13913/01	00 - Reprise sur subventions	4 800,00	
040	139158/01	00 - Reprise sur subventions	6 777,00	
040	139178/01	00 - Reprise sur subventions	2 606,00	
040	13918/01	00 - Reprise sur subventions	7 999,00	
040	1393123/01	00 - Reprise sur subventions	-409,40	
040	139361/01	00 - Reprise sur subventions	3 334,00	
040	139362/01	00 - Reprise sur subventions	-4 474,00	
040	28185/01	00 - Ecriture régularisation / Reprise amortissement 24	369,66	
040	2802/01	00 - Amortissements		7 362,00
040	28031/01	00 - Amortissements		25 029,00
040	2804113/01	00 - Amortissements		-8 417,00
040	2804114/01	00 - Amortissements		3 928,00
040	2804132/01	00 - Amortissements		-3 000,00
040	280421/01	00 - Amortissements		5 979,00
040	2805/01	00 - Amortissements		11 901,00
040	281318/01	00 - Amortissements		13 169,00
040	281321/01	00 - Amortissements		-41 000,00
040	281838/01	00 - Amortissements		-7 000,00
040	28188/01	00 - Amortissements		2 000,00

16	165/555	Dépôts et cautionnements	570,00
45	458101/70	Programme bocage - plantations de haies	13 798,00
TOTAL section d'investissement		35 381,26	35 381,26

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	22 670,00	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-13 000,00	
011	62871	Remboursement de frais	36 820,00	
042	6742	00 - Subvention exceptionnelle d'équipement	2 265,00	
042	722	00 - production immobilisée - Immob. Corporelles		48 755,00
Total section d'exploitation			48 755,00	48 755,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020	020	Dépenses imprévues	-27 515,00	
021	021	Virement de la section d'exploitation		22 670,00
040	2315	00 - production immobilisée - Immob. Corporelles	48 755,00	
041	2313	00 - Constructions	3 200,00	
041	2031	00 - Frais d'études		3 200,00
4581	458102	Travaux de lutte contre l'érosion	5 100,00	
4582	458202	Subventions pour travaux de lutte contre l'érosion		1 405,00
040	458202	00 - Subvention d'équilibre de l'opération		2 265,00
Total section d'investissement			29 540,00	29 540,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6588	Autres charges (Remboursement de frais de chaulage)	8 275,00	
042	722	00 - production immobilisée - Immob. Corporelles		8 275,00
Total section d'exploitation			8 275,00	8 275,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération/chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	2315	00 - production immobilisée - Immob. Corporelles	8 275,00	
Op 13/chap. 23	2315	Travaux en cours (Réseaux d'assainissement)	-21 275,00	
Op 20/chap. 23	2313	Travaux en cours (STEP de La Baconnière)	13 000,00	
Total section d'investissement			0,00	0,00

BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	6 024,01	
022	022	Dépenses imprévues	-4 401,87	
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	-1 622,14	

Total section d'exploitation			0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section d'exploitation		6 024,01
020	020	Dépenses imprévues	-675,99	
21	2154	Matériel industriel	11 200,00	
23	2315	Installations, matériel et out. Techniques	-4 500,00	
Total section d'investissement			6 024,01	6 024,01

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2025 (Principal et annexes) et la reprise des résultats 2024,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et recettes ainsi que des ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ MODIFIE les prévisions budgétaires 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023/01	Virement à la section d'investissement	25 430,26	
014	739211/01	Attribution de compensation (positives)	-7 631,00	
73	73211/01	Attribution de compensation (négatives)		6 737,00
042	6811/01	00 - Dotations aux amortissements	9 951,00	
042	777/01	00 - Reprise des subventions		20 643,60
042	7811/01	00 - Ecriture régularisation/ Reprise sur amort. 24		369,66
Total section de fonctionnement			27 750,26	27 750,26

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021/01	Virement de la section de fonctionnement		25 430,26
040	13911/01	00 - Reprise sur subventions	10 134,00	
040	13912/01	00 - Reprise sur subventions	-10 123,00	
040	13913/01	00 - Reprise sur subventions	4 800,00	
040	139158/01	00 - Reprise sur subventions	6 777,00	
040	139178/01	00 - Reprise sur subventions	2 606,00	

040	13918/01	00 - Reprise sur subventions	7 999,00
040	1393123/01	00 - Reprise sur subventions	-409,40
040	139361/01	00 - Reprise sur subventions	3 334,00
040	139362/01	00 - Reprise sur subventions	-4 474,00
040	28185/01	00 - Ecriture régularisation / Reprise amortissement 24	369,66
040	2802/01	00 - Amortissements	7 362,00
040	28031/01	00 - Amortissements	25 029,00
040	2804113/01	00 - Amortissements	-8 417,00
040	2804114/01	00 - Amortissements	3 928,00
040	2804132/01	00 - Amortissements	-3 000,00
040	280421/01	00 - Amortissements	5 979,00
040	2805/01	00 - Amortissements	11 901,00
040	281318/01	00 - Amortissements	13 169,00
040	281321/01	00 - Amortissements	-41 000,00
040	281838/01	00 - Amortissements	-7 000,00
040	28188/01	00 - Amortissements	2 000,00
16	165/555	Dépôts et cautionnements	570,00
45	458101/70	Programme bocage - plantations de haies	13 798,00
TOTAL section d'investissement			35 381,26
TOTAL section d'investissement			35 381,26

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	22 670,00	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-13 000,00	
011	62871	Remboursement de frais	36 820,00	
042	6742	00 - Subvention exceptionnelle d'équipement	2 265,00	
042	722	00 - production immobilisée - Immob. Corporelles		48 755,00
Total section d'exploitation			48 755,00	48 755,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020	020	Dépenses imprévues	-27 515,00	
021	021	Virement de la section d'exploitation		22 670,00
040	2315	00 - production immobilisée - Immob. Corporelles	48 755,00	
041	2313	00 - Constructions	3 200,00	
041	2031	00 - Frais d'études		3 200,00
4581	458102	Travaux de lutte contre l'érosion	5 100,00	
4582	458202	Subventions pour travaux de lutte contre l'érosion		1 405,00
040	458202	00 - Subvention d'équilibre de l'opération		2 265,00
Total section d'investissement			29 540,00	29 540,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6588	Autres charges (Remboursement de frais de chaulage)	8 275,00	

042	722	00 - production immobilisée - Immob. Corporelles		8 275,00
		Total section d'exploitation	8 275,00	8 275,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération/chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	2315	00 - production immobilisée - Immob. Corporelles	8 275,00	
Op 13/chap. 23	2315	Travaux en cours (Réseaux d'assainissement)	-21 275,00	
Op 20/chap. 23	2313	Travaux en cours (STEP de La Baconnière)	13 000,00	
		Total section d'investissement	0,00	0,00

BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	6 024,01	
022	022	Dépenses imprévues	-4 401,87	
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	-1 622,14	
		Total section d'exploitation	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section d'exploitation		6 024,01
020	020	Dépenses imprévues	-675,99	
21	2154	Matériel industriel	11 200,00	
23	2315	Installations, matériel et out. Techniques	-4 500,00	
		Total section d'investissement	6 024,01	6 024,01

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Président

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

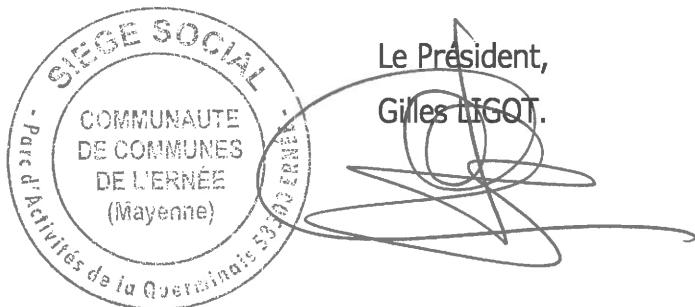
DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2025-020	19/11/2025	Marché Elaboration PVAP du SPR Chailland : attribution du marché
DD_2025-021	02/12/2025	Marché Approvisionnement Bois : avenant n° 1

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 21h55

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Merzouk



Le President,
Gilles LIGOT.